

Vu pour rester annexé à la
Délibération du 15 mai 2008
Le Maire,



Vu pour rester annexé à notre
arrêté de ce jour
Bourg en Bresse, le 15 AOUT 2008
Par délégation du Préfet
Le Chef de bureau



Marielle ABEL

COMMUNE DE SALAVRE



CARTE COMMUNALE

Approuvée par le Conseil Municipal le : 15 mai 2008

Approuvée par le Préfet le : 5 AOUT 2008

RAPPORT DE PRESENTATION

INTRODUCTION

A la limite du Jura entre Bresse et Revermont, Salavre, qui atteignait 536 habitants il y a un siècle, a connu l'exode, comme la plupart des communes rurales, et une forte diminution de sa population. Depuis une vingtaine d'années la tendance inverse et l'arrivée de nouveaux résidents ont permis une petite reprise.

La commune a approuvé sa précédente carte communale le 29 mars 2001. La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain n'a pas permis de confirmer cette carte communale qui, arrivée à son échéance de quatre ans en mars 2005, est caduque.

Or la municipalité souhaite que la commune continue sa croissance de façon mesurée et réfléchie en fonction des équipements publics, notamment l'assainissement collectif, et en préservant l'activité agricole, les espaces naturels et les paysages, ce que, en l'absence de document d'urbanisme, la règle de constructibilité limitée ne permet guère.

Le Conseil Municipal, par délibération du 14 décembre 2004, a donc prescrit l'élaboration d'une nouvelle carte communale.

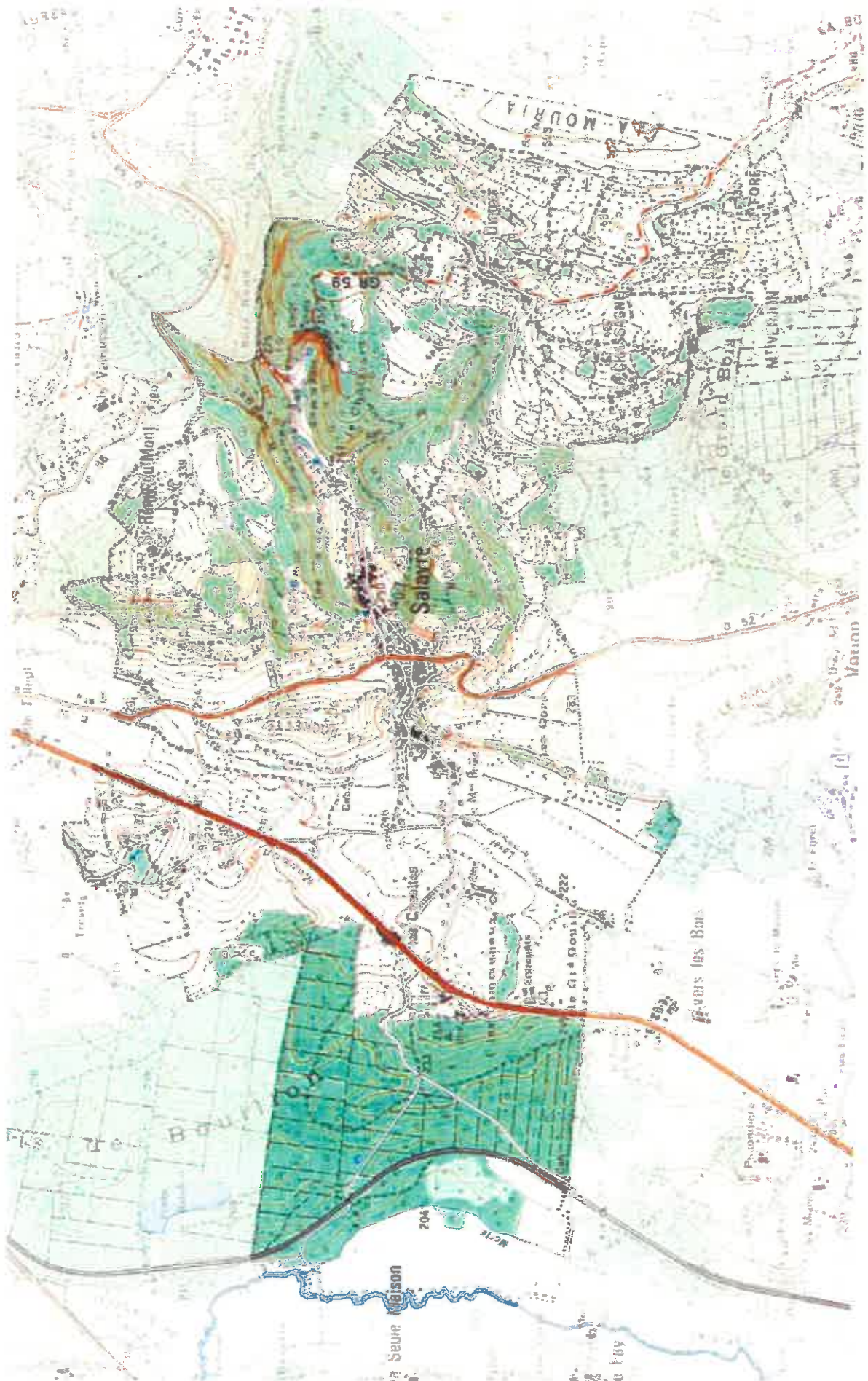
En respectant les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, une carte communale précise les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L. 111-1.

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Le présent rapport, sur la base de l'analyse de l'environnement et du constat de la situation existante, explique les choix retenus, évalue leurs incidences sur l'environnement et expose la manière dont ils prennent en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

SOMMAIRE

1. CONNAISSANCE DE LA COMMUNE	5
1.1. Présentation	5
1.2. Etat initial de l'environnement	5
1.3. Démographie	15
1.4. Les activités et la population active	16
1.5. Le parc immobilier	18
1.6. Les équipements publics	20
1.7. Intercommunalité	23
1.8. Prescriptions, projets d'intérêt général, servitudes, annexes	23
1.9. Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Bourg-Bresse- Revermont.....	26
1.10. Conclusion	30
2. PRESENTATION DU PROJET	31
2.1. Le village.....	31
2.2. Cleyriat.....	32
2.3. Saint-Rémy.....	33
2.4. Dingier.....	33
2.5. Les Capettes	33
2.6. Les écarts.....	33
2.7. Superficies des zones	33
3. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	34



1. CONNAISSANCE DE LA COMMUNE

1.1. Présentation

A vingt kilomètres au nord de Bourg et deux au sud de Coligny, son chef-lieu de canton, le territoire de Salavre s'étend sur 777 hectares et s'étire d'Ouest en Est sur la Bresse et le Revermont. Il se situe à une altitude moyenne de 212 mètres.

Les communes limitrophes de Salavre sont :

- Au nord Coligny ;
- Au sud-est Verjon ;
- Au sud-ouest Villemotier.

La commune est traversée par la RD 1083 dans sa partie Ouest et par la RD 52 qui la relie à Coligny et

aux autres communes en pied du Revermont.

Elle bénéficie d'accès à l'autoroute A 40 à la sortie n° 10 Saint-Amour et à l'A 39 à la sortie n° 6 Bourg-Centre. La RD 1083 Lyon – Bourg traverse sa partie Ouest et la relie, au Nord, à Coligny puis Lons le Saunier et, au Sud, à Saint-Etienne du Bois puis Bourg en Bresse.

Les gares de Saint-Amour, à 8 kilomètres et de Cousance, à 19 kilomètres, sont desservies par les trains express régionaux (TER) et la gare de Bourg l'est également par

les Corail et les TGV.

Les habitants sont essentiellement installés dans le village, à environ 250 mètres d'altitude, qui s'étend d'Est en Ouest dans la combe du bief Laval sur environ un kilomètre et est traversé par la RD 52 du Nord au Sud, et les deux hameaux que sont Saint-Rémy du Mont et Dingier, où se trouve le point culminant de la commune à 450 mètres d'altitude, situés à flancs de collines et offrant de splendides panoramas sur la Bresse et les Monts du Lyonnais.

1.2. Etat initial de l'environnement

1.2.1. Site naturel

Il se partage entre les deux grandes entités que sont la Bresse et le Revermont.

La Bresse Bressane est une plaine mamelonnée qui commence à l'est, tout au pied des escarpements du Revermont, et s'achève à l'ouest par les talus qui dominent les im-

menses prairies de la rive droite de la Saône. Bien que d'un sol froid composé de cailloux roulés et d'argile, elle ne manque pas de fertilité.

Le Revermont, cinquième et dernier chaînon du Jura, est le plus bas mais non le moins beau vu de la plaine immense qui s'étend au-delà

de la Saône. Dans sa partie à l'ouest du Suran, la plus élevée, naissent, dans de jolies combes, les rivières peu rapides qui vont arroser la Bresse.

Le taux de boisement du territoire, est compris entre 30 et 50 %.

1.2.1.1. Pluviométrie

Sa variation moyenne mensuelle est importante. Elle est relativement faible l'hiver (notamment au mois

de mars avec une hauteur de 54,2 millimètres) et très importante l'automne et au printemps (avec une

pointe de 109,3 millimètres en mai). Le cumul des précipitations sur l'année est de 1 004,1 millimètres.

1.2.1.2. Hydrographie

La commune est incluse dans le bassin versant de la Seille, affluent de la Saône.

Le réseau hydrographique comprend :

- Le bief de Laval, s'écoulant entre Bresse et Revermont, qui traverse le village et dont la vallée marque le relief de la commune du Nord-Est au Sud-Ouest ;
- Le Solnan, à la limite Est de la commune, petite rivière de 50 kilomètres qui naît dans une combe du Revermont au sud de la commune et se jette dans la Seille à Louhans ;
- Le ravin des Guyottes, qui naît au nord sur Coligny, et du bief

de Laval qui se jette plus au sud, au Moulin des Ponts, dans le Solnan.

Une station de mesures située au niveau de Pirajoux, la plus proche de Salavre, à l'aval, comprend des mesures de la qualité de l'eau sur certains paramètres spécifiques et dispose du Système d'Évaluation de la Qualité de l'EAU (S.E.Q.EAU). Les dernières mesures de 1999 ont montré que la qualité de l'eau est bonne. Or, les dernières mesures réalisées en 2004 sur une station à Villemotier (en amont de Salavre) ont montré une dégradation de la qualité de l'eau qui est moyenne pour les nitrates à médiocre pour

l'effet des proliférations végétales.

Selon un rapport technique du Conseil Général de l'Ain (Programme 1998), la qualité de l'eau du bief de Laval est de classe 1B en amont du rejet de la station d'épuration de Salavre et de classe 2 depuis ce rejet jusqu'à sa confluence avec le Solnan.

Par ailleurs, la commune est considérée, pour la totalité de son territoire, comme zone sensible à l'eutrophisation et est concernée par le contrat de rivière de la Seille signé le 4 juillet 2002 pour une durée de 5 ans.

1.2.1.3. Géologie – Hydrogéologie

La description des formations géologiques est effectuée à partir de la carte géologique de Saint-Amour éditée par le B.R.G.M.

Le sous-sol de la commune est composé de deux types de formations :

- Formations Bressanes (zone occidentale) :
 - Fluvio-lacustres – Marnes grumeleuses brun-beige à gros éléments calcaires qui se retrouvent principalement au bois de Bouillon ;
 - Alluviales – Argiles et marnes parfois sableuses, sables, graviers et galets remaniés, localement tourbe qui se retrouvent le long du Solnan et du bief de Laval ;
 - Colluvions – Argiles et argiles sableuses à chailles en recouvrement continu masquant la formation sous-jacente qui se retrouvent le long de la RD 1083 (les Capettes) – Colluvions des fonds de valon, occupant le fond des talwegs ;
 - Tertiaires – Miocène (molasse, grès), peu présentes (à l'entrée Ouest du village) ;

- Formations Jurassiennes (zone orientale) :

- Bajocien moyen – calcaires à entroques (40 mètres), couvrant la partie Est de la commune et présents dans les hameaux Saint-Rémy du Mont et Dingier ;
- Oxfordien moyen – marnes et calcaires marneux, calcaires hydrauliques (100 à 150 mètres), présents sur la moitié Est du village ;
- Oxfordien supérieur – calcaires sublithographiques, calcaires oolithiques (80 mètres), adjacents à la formation précédente.

Les ressources aquifères sur le secteur sont variables :

- Aquifères bressans :
 - A la base des formations alluviales, le long du Sevron (rivière ne s'écoulant pas sur Salavre, qui prend sa source à Meillonas et se jette dans le Solnan en Saône et Loire) et du Solnan – aquifères limités peu épais et peu transmissifs (absence d'éléments grossiers) ;
 - A la base des formations flu-

vio-lacustres – petites nappes circonscrites ;

- A la base des formations molassiques – aquifère profond de bonne perméabilité, bien protégé des pollutions par l'épaisse formation très peu perméable des marnes de Bresse ;
- Bassins jurassiens : les circulations superficielles sont rares dans cette partie du Jura externe. Les grottes sont abondantes dans la région, se prolongent de façon générale par des galeries et des salles plus ou moins accessibles et certaines fonctionnent encore en résurgences (grotte de la Vierge dans la reculée de Salavre). Le Karst entraînant un enfouissement rapide des eaux, les circulations souterraines sont très importantes. La plupart des sources sont des résurgences d'eau provenant des bassins fermés locaux : le bassin de Senaud alimente les résurgences de la reculée de Salavre, le bassin de Lanéria fournit les eaux de la résurgence du Solnan à Verjon.

1.2.1.4. Sites naturels sensibles

L'environnement naturel de la région est riche et plusieurs espaces sont recensés.

La modernisation de l'inventaire des zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

(ZNIEFF), engagée en Rhône-Alpes dès 1998, est désormais en voie d'achèvement. La synthèse de cette collecte est en cours de validation. Dans cette attente de cette validation, la DIREN met à disposition du

public l'ensemble des informations cartographiques et descriptives correspondant à ces nouvelles propositions de ZNIEFF « modernisées ». Le territoire de Salavre est concerné par plusieurs d'entre elles.

Les ZNIEFF de type 2

Deux ZNIEFF de type 2 couvrent les parties Ouest et Est de la commune. Ces types de ZNIEFF sont des ensembles géographiques généralement importants qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés. Cette notion d'équilibre n'exclut pas d'y prévoir des zones constructibles sous réserve du respect des écosystèmes.

La ZNIEFF Ouest est intitulée *Vallées du Sevron, du Solnan et massifs boisés alentours*. Ces vallées, proches du piémont jurassien, ont conservé en partie leurs prairies et leurs boisements humides, où l'on retrouve encore des éléments du cortège de flore (Gratiolle officinale,

Orchis à fleurs lâches, ...) et de faune (Coulis cendré, Vanneau huppé, ardéidés, ...) emblématique du Val de Saône. Les boisements environnants comportent des stations botaniques remarquables (Osmonde royale, ...), et sont ponctuées de zones humides de grand intérêt (bois d'aulnes marécageux, étangs, ...). Le cortège d'odonates en est intéressant, avec notamment la présence d'une libellule très rare : la Leucorrhine à gros thorax.

La ZNIEFF Est est intitulée *Revermont et gorges de l'Ain*. La flore de ces milieux secs sur calcaires ou sur marnes est caractéristique (l'Asper amelle, ou « Marguerite de la Saint-Michel », est ainsi particuliè-

rement bien représentée localement, de même que beaucoup d'orchidées ou la Pulsatille commune), et comporte des traits parfois déjà méridionaux (la Carline à feuille d'acanthé était autrefois citée). Elle côtoie bien souvent des espèces montagnardes, présentes jusqu'à basse altitude dans quelques stations dites « abyssales » (Aconit anthora, Drave faux aïzon, Daphné camélie...). La richesse de certains boisements ou prairies en plantes bulbeuses à floraison vernale (Nivéole du printemps, Erythrone dent de chien, Narcisse jaune...) est également remarquable.

Les ZNIEFF de type 1

Trois parties de Salavre sont aussi concernées par des ZNIEFF de type 1, qui recouvrent des sites particuliers. Ces types de ZNIEFF sont généralement de taille plus réduite que celles de type 2, présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ces sites correspondent à un enjeu de préservation des biotopes concernés et il convient de les protéger.

La première, intitulée *Mont Myon* (n° régional 01040001), s'étend sur l'extrémité Ouest de la commune. De sa silhouette arrondie le Mont Myon domine le paysage. Du haut de ses 662 mètres, il offre un panorama exceptionnel sur la Bresse, le Revermont et la haute chaîne du Jura ; par temps clair on peut y admirer le Mont-Blanc. Il est classé au titre des sites en application de la loi de 1930. Les sommets du Revermont sont pour majorité

boisés. Le mont Myon est pâturé et c'est là toute son originalité. Ce milieu de pelouses sèches renferme une richesse biologique exceptionnelle : on peut citer parmi les oiseaux l'Engoulevent d'Europe, l'Alouette lulu, le Tarier pâtre, parmi les reptiles la Couleuvre verte et jaune ou le Lézard vert. S'agissant de la flore, sont présents le Micrope dressé, l'Iberis amère... Ces pelouses de type mesobromion (pelouse maigre dominée par une graminée : le Brome dressé) sont également caractérisées par une très grande diversité en orchidées (ophrys, orchis, ...). Elles sont, dans l'Ain comme partout ailleurs, en régression du fait de l'évolution des pratiques agricoles.

La seconde, intitulée *Rocher et grotte de Salavre* (n° régional 01040023), se trouve à proximité de la limite communale Nord-Est. Cette petite barre rocheuse abrite un

couple de Grand Corbeau. Il s'agit vraisemblablement d'un des sites de nidification situés le plus à l'ouest du département. L'autre intérêt naturaliste du site réside dans sa grotte, qui abrite une colonie de Petit Rhinolophe. Cette chauve-souris est présente sur l'ensemble du territoire français. Autrefois très commune, ses effectifs ont fortement diminué ces dernières années.

La troisième, intitulée *Pelouses sèches de Saint-Rémy du Mont* (n° régional 01040015), se situe au Sud-Ouest du hameau. Ce secteur est recouvert, en partie, de pelouses sèches de type Mesobromion. D'une manière générale, la flore de la plupart de ces prairies est très diversifiée, on y retrouve l'ensemble du cortège caractéristique du Mesobromion (pelouse maigre dominée par une graminée : le Brome dressé) : graminées, légumineuses, ... Les pelouses sèches du Revermont

ne présentent pas toutes le même état de conservation. Beaucoup sont abandonnées et menacées de fermeture. L'embuissonnement intervient bien vite si aucun entretien n'est réalisé. Parmi celles qui sont gérées,

toutes ou presque sont pâturées, très peu sont fauchées. La pression du pâturage, essentiellement bovin, parfois équin et rarement ovin, est presque toujours trop forte pour assurer un bon état de conservation du

Mesobromion. Certains secteurs, trop amendés, n'ont pas été retenus ici.

La carte page suivante repère sur Salavre ces trois ZNIEFF de type 1.



Le réseau Natura 2000

Il recouvre, indépendamment de l'inventaire des ZNIEFF, des sites écologiques (naturels ou semi-naturels) ayant une grande valeur patrimoniale par les habitats naturels ou la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. Sa constitution a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de

développement durable.

Dans le cadre de ce réseau, le site *Pelouses à orchidées, Habitats rocheux du Revermont et des gorges de l'Ain* (Natura 2000 Habitats – sites proposés d'importance communautaire), dont l'opérateur est la FRAPNA de l'Ain, a été proposé par la France pour être désigné au titre de la Directive Européenne 92/43/CEE habitat faune flore.

Les informations transmises par

la DIREN sur ce site exposent que le Revermont se caractérise par de petites sous-unités d'axe nord-sud qui ont chacune leur originalité : la plaine du pied du Revermont avec son aspect bocager, la côtère ouest avec ses villages en balcon, la vallée du Suran très agricole, les monts des bords de l'Ain surplombant la rivière, quelques bassins agricoles au cœur du Revermont comme le synclinal de Drom Ramasse à l'Ou-

est et le synclinal de Hautecourt Romanèche à l'Est. La végétation sur les versants et les reliefs du Revermont est celle de l'étage collinéen. Elle appartient à la série septentrionale du Chêne pubescent et de la chênaie-charmaie thermophile car les coteaux sont très chauds et secs. Les stations botaniques sont particulièrement intéressantes sur les versants exposés au sud. Contrastant avec cette végétation, certains sommets présentent une flore de montagne. Le site présente un intérêt paysager certain et recèle de nombreux rapaces diurnes et nocturnes et mériterait une étude plus approfondie.

Les travaux scientifiques ont

permis de confirmer la présence sur le site de cinq habitats et de sept espèces d'intérêt communautaire.

Cette procédure comporte des objectifs et principes de gestion, à préciser avec les acteurs locaux :

- Pour l'intérêt paysager et devant la situation actuelle de déprise agricole, il serait nécessaire de lutter contre l'enfrichement, éviter le retournement des prairies de pente et limiter les apports d'engrais. Des mesures agri-environnementales préconisant le pâturage extensif, le débroussaillage régulier, pourraient être mises en place afin de conserver et restaurer les pelouses sèches. Dans cette zone, la remise en pâ-

turage était jusqu'à présent conditionnée à la dimension des parcs et à l'existence d'un point d'eau ;

- Faucher les prairies après la floraison des liliacées printanières et des orchidées ;
- Maintenir les haies face au remembrement ;
- Le nombre d'agriculteurs, en reprise localement, pourrait rendre possible ces mesures.

Elle comporte également des instruments contractuels, réglementaires et financiers à envisager, notamment des mesures contractuelles et des mesures agri-environnementales.



1.2.2. Paysage

1.2.2.1. Unités paysagères

Le paysage est essentiellement constitué par des vallons où se succèdent bois, champs et prairies entourés de haies et de bosquets d'arbres, qui participent à la protection contre l'érosion des terres, offrent des abris pour la faune et constituent un élément important du paysage qui maille le territoire.

Quatre unités paysagères peuvent être distinguées :

- A la pointe Ouest, jusqu'à la voie ferrée à l'Est, presque plate et à l'altitude moyenne de 225 mètres, la partie Bresse qui s'appuie à l'Ouest sur le Solnan. Elle est presque totalement couverte à l'Est par la partie Sud du Bois de Bouillon ;
- Le secteur recouvert par le bois

de Bouillon, au relief légèrement plus marqué ;

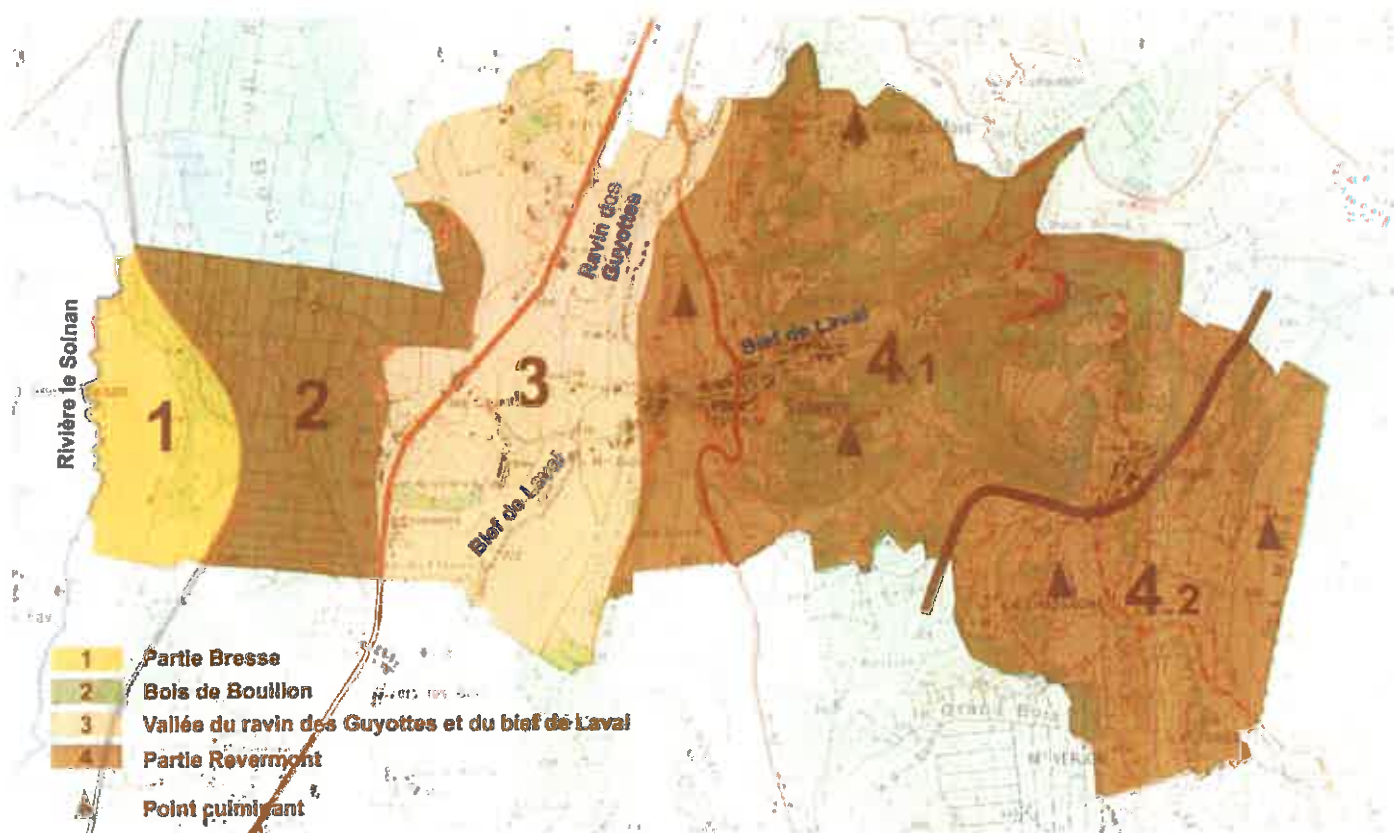
- Au centre Ouest, entre 270 et 220 mètres, la vallée du ravin des Guyottes. Etroit et encaissé au Nord, son lit s'évase vers le sud pour atteindre presque 400 mètres. La vue y est très dégagée, seulement marquée par la ripisylve du ruisseau et quelques haies bocagères ;
- Sur la moitié Est, la partie Revermont, qui se divise elle-même en deux sous-entités. Au Nord-Ouest un paysage boisé et mouvementé, entaillé par la combe du bief de Laval et d'autres plus petites, dominé par des monts, Mont de Saint-Rémy au Nord, Mont Rion et tout en bas le petit

mont de la Rochette qui domine la vallée. Au Sud-Est un paysage bocager plus calme qui commence à l'Ouest par un éperon, la Chassagne, pour atteindre à l'Est le mont de la Mouria à 565 mètres.

Il convient d'une manière générale de préserver tant pour l'environnement que pour le paysage les abords des biefs de Laval et des Guyottes.

La carte suivante synthétise ces éléments

Des enjeux détaillés sont fournis plus loin dans le document *Contribution de l'Etat dans le cadre de l'association et suggestions* transmis par le Préfet.



1.2.2.2. Amendement Dupont

Salavre est concernée par l'article L. 111-1-4 du code de l'urbanisme, dit « Amendement Dupont ». Les abords immédiats des principa-

les voies routières, points privilégiés d'observation des paysages, constituent en effet une partie spécifique du territoire méritant une at-

tention particulière. L'Amendement Dupont vise à mieux maîtriser le développement urbain aux abords de ces voies en limitant les exten-

sions linéaires et mal coordonnées de l'urbanisation, en minimisant les effets des pollution induites par le trafic routier et en gérant l'insertion paysagère de ces grands axes. Il consiste à interdire les constructions ou installations en dehors des espaces urbanisés, sauf si les règles concernant ces zones ont fait l'objet d'une étude de projet urbain attestant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la quali-

té de l'urbanisme et des paysages.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas :

- Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
 - Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
 - Aux bâtiments d'exploitation agricole ;
 - Aux réseaux d'intérêt public.
- Elle ne s'applique pas non plus à

l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes.

Les dispositions de cette loi s'appliquent dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de la RD 1083.

Les services de la Direction Départementale de l'Équipement ont réalisé un zonage de l'application de cet article qui indique que seuls la zone d'activités des Capettes (décrite plus loin) est considérée comme espace urbanisé.

1.2.3. Site bâti

1.2.3.1. Bâti ancien

La présence humaine est ancienne, comme le prouvent des vestiges gallo-romains. La paroisse de Saint-Rémy du Mont date du XII^{ème} siècle et le chef-lieu a été transféré au village à la Révolution.

Le bâti ancien est constitué du village, des deux hameaux Saint-Rémy du Mont et Dingier et de deux petits regroupements de fermes, Cleyriat et les Capettes.

Traversé du nord au sud par la départementale 52, le village s'étire au pied du Revermont dans la combe du bief de Laval sur un kilomètre jusqu'à la vallée. Construits avec la pierre locale et possédant pour la plupart des caves voûtées qui témoignent du long passé viticole, les bâtiments, de un ou deux niveaux, sont souvent implantés à l'alignement des voies et, surtout dans la partie haute encaissée, par-

fois en continu. L'église date du XIX^{ème} siècle et le cimetière se trouve à 500 mètres au nord derrière le mont de la Rochette.

Saint-Rémy du Mont, à un kilomètre au nord du village, comprend une dizaine de bâtiments regroupés perchés au sommet du Mont d'où ils dominent la Bresse. La chapelle gothique primitif, autrefois église paroissiale et désaffectée depuis la Révolution, a été récemment restaurée, ce qui a permis de mettre à jour par endroits le décor peint daté des XIII^{ème} et XVII^{ème} siècles.

Dingier, où se situe le point culminant de la commune à environ 450 mètres d'altitude, un peu plus à l'écart dans le Revermont à 1 500 mètres du village, est implanté sous le mont de la Mouria juste au-dessus d'une combe, le ravin de Renom. La chapelle du hameau pré-

sente un décor peint caractéristiques XIX^{ème} siècle, époque de sa construction. Au Nord, le calvaire gothique du XVI^{ème} siècle, qui se rapproche étonnamment des calvaires bretons, est inscrit Monument Historique depuis le 13 février 1951.

Les Capettes, à environ 700 mètres à l'Ouest des dernières constructions du village, ne comprennent que quelques constructions des deux côtés de la RD 1083.

Cleyriat est constitué de cinq corps de fermes distants de 200 ou 300 mètres répartis autour d'une petite combe.

Il convient, pour la qualité du paysage bâti, de préserver d'une manière générale la richesse de ce patrimoine bâti et, plus particulièrement, le caractère du village et de Saint-Rémy.



Vue sur la Bresse depuis Saint-Rémy du Mont

1.2.3.2. Bâti récent

Les maisons récentes, peu nombreuses, se sont implantées en partie au village, surtout dans la partie basse moins encaissée et notamment le long du chemin du cimetière, un peu au Sud de Cleyriat, mais aussi sur le rebord Ouest de la vallée vers les Capettes où elles mitent le

paysage, comme la porcherie industrielle proche au sud.

Entre 1995 et 2004, quatre maisons ont été réalisées, trois au village et une au Sud-Ouest du village dans la vallée du bief de Laval.

Une zone d'activités s'est développée au sud des Capettes sur envi-

ron 500 mètres le long de la RD 1083, des deux côtés de la route. Elle comprend un abattoir de volailles, une charcuterie, une fabrique de hottes de cuisines et un dépôt de meubles.

1.2.4. Périmètres de protection en eau potable

Les deux captages de sources destinés à l'alimentation en eau potable la Roche et les Fontanettes sont respectivement situés à l'Est du village et au nord de Dingier. L'arrêté de déclaration d'utilité publique, annexé à la carte communale, a été

pris le 13 décembre 1996. Sont établis autour de ces captages trois périmètres de protection, immédiate, rapprochée, et éloignée, localisés sur le plan des servitudes et d'informations.

Les rejets, déversements et épan-

dages des eaux usées sont interdits dans la zone de protection rapprochée. A l'intérieur du périmètre éloigné, les puisards absorbants sont interdits.

1.2.5. Risques naturels et technologiques

La commune est concernée par les risques naturels liés aux inondations torrentielles de la rivière le Solnan, du bief de Laval et du bief de Boccarnoz et par les risques naturels d'effondrement de terrain lié à la présence de cavités souterraines. Une dizaine de cavités (grottes, puits et gouffres) est répertoriée sur son territoire.

Le seul risque technologique résulte du passage des deux canalisations souterraines de transport d'hydrocarbures liquides du Pipeline Sud Européen qui franchit le bief de Laval au Sud, puis la RD 1083 et passe à l'ouest de Cleyriat à environ 180 mètres des dernières maisons. Elles sont localisées sur le plan de servitudes et d'informations.

Elles peuvent présenter des dangers pour le voisinage. Le risque représenté par le couple probabilité / conséquences est a priori particulièrement faible. Cependant, le risque nul n'existant pas, il apparaît nécessaire d'inciter les maires à la vigilance en matière de maîtrise de l'ur-

banisation dans les zones de dangers graves pour la vie humaine, de façon proportionnée à chacun des niveaux de dangers. A cet effet, ils doivent déterminer, sous leur responsabilité, les secteurs appropriés dans lesquels sont justifiées des restrictions de construction et d'installation, comme le prévoit l'article R. 123-11b du code de l'urbanisme.

Depuis la circulaire du 4 août 2006, trois zones de dangers sont définies :

- Une zone des dangers significatifs pour la vie humaine correspondant aux effets irréversibles (IRE), dans laquelle le transporteur doit être informé des projets de construction ou d'aménagement le plus en amont possible, afin qu'il puisse analyser l'éventuel impact de ces projets sur les canalisations ;
- Une zone des dangers graves pour la vie humaine correspondant aux premiers effets létaux (PEL), dans laquelle est en outre proscrite la construction ou l'ex-

tension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la 1^{ère} à la 3^{ème} catégorie ;

- Une zone des dangers très graves pour la vie humaine correspondant aux effets létaux significatifs (ELS), dans laquelle est en outre proscrite la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

Actuellement estimées respectivement à 290, 230, et 185 mètres de part et d'autre des canalisations par la Société du Pipeline, elles sont susceptibles d'être corrigées à la hausse ou à la baisse.

La zone de dangers significatifs pour la vie humaine concerne les constructions en partie Ouest de Cleyriat et en partie Est des Capettes, mais pas le village, Saint-Rémy et Dingier.

1.2.6. Nuisances

Si le village, Saint-Rémy et Dingier se situent à l'écart de la RD 1083, voie classée à grande circulation, ce qui les préserve des nuisances qu'elle induit, Cleyriat se

trouve à moins de cent mètres de cette voie et les constructions des Capettes sont implantées à son alignement. Il convient donc, au regard de ces nuisances, de ne pas

étendre ces hameaux.

Par ailleurs, seul les Capettes se trouvent à proximité de la zone d'activités.

1.2.7. Contribution de l'Etat dans le cadre de l'association et suggestions

Pour l'élaboration de la carte communale, le Préfet a transmis à la commune un document soulignant divers enjeux concernant les trois

volets *Démographie – habitat, Environnement – protection contre les risques technologiques* et *Paysage*. Le premier volet est pris en compte

plus loin, les second et troisième fournissent les éléments suivants :

1.2.7.1. Environnement – protection contre les risques technologiques

L'emprise de la nouvelle ZNIEFF « rénovée » de type 2, par rapport à celle de la « version initiale » de 1991, s'éloigne un peu du centre village mais couvre toujours la reculée Est et l'essentiel du territoire communal à l'ouest de la RD 1083. Ces secteurs ne doivent pas constituer des sites privilégiés pour le développement des constructions.

Concernant la ressource en eau potable, afin de préserver la qualité de l'approvisionnement, aucun développement de l'urbanisation ne doit être envisagé dans les périmètres de protection institués autour des deux sources.

En matière d'assainissement des eaux usées, la nature des sols rencontrés est peu propice au bon fonctionnement des installations indivi-

duelles. En conséquence, le développement des zones constructibles doit se faire dans les secteurs qui peuvent être desservis par le réseau collectif.

En matière de risques technologiques, il est rappelé que le territoire est traversé par les canalisations de transport de pétrole brut SPSE qui génèrent des zones de vigilances en matière d'urbanisation.

1.2.7.2. Paysage

La commune de Salavre fait partie de la côtière ouest du massif du Revermont, à ce titre elle est concernée par le Plan Paysage du Revermont entré en application en septembre 1998. Comme beaucoup de cas dans la côtière ouest, Salavre est un village « vallon », les constructions se sont groupées au débouché

d'une petite dépression de la côtière. Elles ont ainsi profité de l'abri des vents et surtout de l'accès à l'eau (consommation, énergie). La structure bâtie ancienne suit le cours d'eau et s'étire sinueusement depuis la reculée jusque dans la plaine à l'ouest.

A Salavre, la topographie de la

côtière est assez particulière. Elle montre en effet une série de petits monts qui encadrent la reculée du bief de Laval. Le coeur du bourg est ainsi niché dans un creux : un micro paysage. A l'Est le village s'étire dans le vallon. A l'ouest, le bâti s'échappe dans la plaine.

Les enjeux

Les enjeux d'urbanisme liés au paysage concernent prioritairement la qualité du cadre architectural et paysager dans et autour du village. Ceci à trois échelles différentes et complémentaires :

- *Le grand paysage*. Salavre n'est que peu visible, niché dans son écrin vert. Comme pour tous les villages qui l'occupent au nord

de Bourg en Bresse, la côtière Ouest du Revermont y est remarquablement préservée. L'intégrité de la côtière mérite d'être conservée, la structure « discrète » du village également.

- *Le micro paysage autour du bourg-centre*. La structure bâtie s'insinue le long du ruisseau et reste dans les parties basses, les

buttes restent naturelles et l'église domine le coeur du bourg. Les pentes qui encadrent le village depuis toujours devraient rester naturelles. Toute construction dans ces secteurs hauts changerait irrémédiablement l'ambiance et le caractère architectural revermontois.

- *Le cadre architectural*. La typo-

logie architecturale des maisons vigneronnes en pierre est remarquable, mais certaines constructions ne sont pas encore rénovées, et nombre de « dents creu-

ses » existent au sein du bâti traditionnel. Il convient d'être vigilant à l'aspect des constructions possibles dans le bourg. La cohérence architecturale (donc l'iden-

tité de Salavre) n'est pas garantie, surtout sous le régime de la carte communale. Un conseil architectural est souhaitable pour chaque permis.

La charte du Plan Paysage

Toutes les dispositions de cette charte sont cohérentes avec les recommandations faites ci-dessus. Les articles 1 et 2 expliquent très judicieusement des problématiques s'appliquant tout à fait à Salavre :

- Article 1 :
 - Proscrire l'urbanisation linéaire le long de la RD 52. Au nord, le cimetière constitue une limite à ne pas dépasser, au sud le respect des limites du zonage de l'ancienne carte communale est très important (au-delà, c'est le plateau agricole) ;
 - Privilégier la densification urbaine. Si la construction autour du bourg reste limitée, les zones d'extensions nécessaires ne doivent pas être dispersées dans le territoire ;
 - Proscrire l'urbanisation des fonds de vallons (dans les reculées), comme c'est le cas dans l'ancienne carte communale ;
 - Stopper l'urbanisation des pentes, ne pas l'autoriser en

crête. C'est l'objet du seul point « faible » de l'ancienne carte communale : la zone constructible monte beaucoup trop haut dans la pente juste au dessus du coeur de village (au nord Est, en aval du chemin de la Gavelle). Les quelques constructions possibles dans les arrières de parcelles domineraient le village et nie-raient sa forme ancestrale. L'impact architectural et paysager de la constructibilité de ce tout petit secteur est énorme, le village entier en serait transformé. Un fort abaissement de la limite supérieure est primordial si l'on veut « sauver » la silhouette villageoise (en s'alignant sur le haut des parcelles 118, 219, 255 par exemple) ;

- Article 2 :
 - Valoriser le parcours de l'eau. Le bief de Laval très peu présent dans le bourg, alors qu'il est pourtant au coeur du village (et sans doute à son ori-

gine). Une redécouverte progressive mérite d'être engagée, à l'image de ce qui a déjà pu se faire autour du patrimoine lié à l'eau dans d'autres villages du Revermont ;

- Engager des politiques de réhabilitation du bâti traditionnel et veiller à la qualité architecturale d'ensemble. Point déjà abordé plus haut, par rapport à d'autres villages de la côte ouest, Salavre possède en effet une large proportion d'espaces « libres » dans le tissu ancien. Sa cohérence architecturale est donc beaucoup plus fragile. La forme bâtie actuelle montre trois noyaux anciens : le coeur (autour de l'église et RD 52), l'Est, dans la reculée (sous la Roche) et l'Ouest, en débouché sur la plaine (sous le Molard). Entre les trois, deux pincements non bâtis dont la constructibilité légitime demande grand soin.

1.2.7.3. Perception des autres entités bâties

- Saint-Rémy : patrimoine architectural, belvédère, site de caractère à préserver (crête de côte) ;
- Dingier : malgré son beau calvaire, la qualité architecturale du hameau reste limitée, sa vacan-tion est tournée totalement vers l'agri-culture ;
- Cleyriat : groupement bâti très aéré, proche de Coligny. Sa situation isolée de l'autre côté de la RD 1083 ne favorise pas son confortement ;
- Les Capettes : secteur aujourd'hui voué aux activités, toute la

partie Est de la zone (par rapport à la voie) est actuellement désaf-fectée, donc peu qualitative. En matière de fonctionnement ur-bain, il est difficile d'imaginer ici d'autres vocations.

1.2.7.4. Perspectives de développement

L'ensemble des enjeux décrits ci-dessus montre qu'il convient de privilégier le développement de l'urbanisation au plus près du centre du village, sans empiéter sur les co-teaux ni dans les fonds de vallons.

Dans la mesure où des possibilités suffisantes s'offrent en continuité du bâti du centre, il n'y a pas lieu de prévoir de nouvelles zones cons-

tructibles plus éloignées. Au contraire, il serait judicieux de déclasser par rapport à l'ancienne carte communale le secteur de Cleyriat qui se trouve concerné d'une part par les risques des canalisations de pétrole brut, d'autre part par les dispositions de l'Amendement Dupont le long de la RD 1083.

Il est à noter que, lors de la ré-

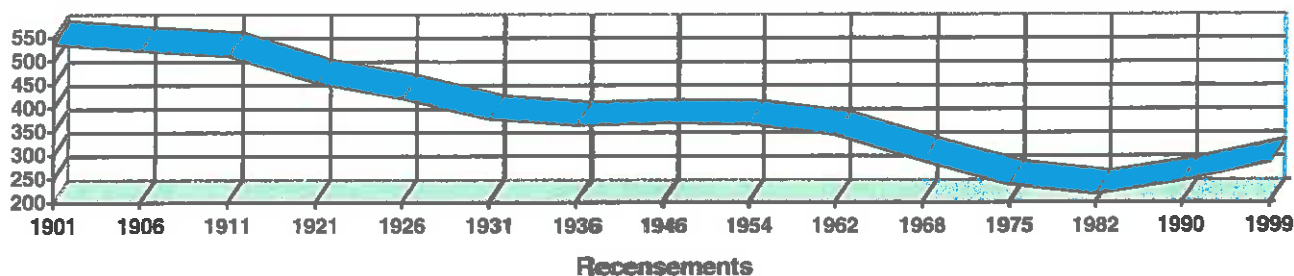
daction de ce document « Contribution de l'Etat dans le cadre de l'association et suggestions », la zone de vigilance générée par les canalisations de pétrole brut était de 330 mètres de part et d'autre de l'ouvrage alors que les zones de dangers sont actuellement estimées à 290, 230, et 185 mètres par la Société du Pipeline Sud Européen.

1.3. Démographie

1.3.1. Evolution de la population

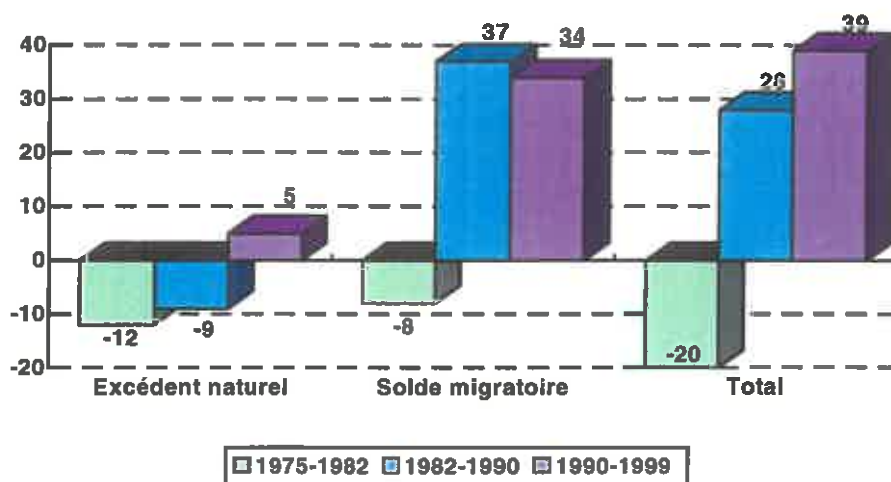
Année de recensement	Population municipale	Evolution absolue	Evolution relative	Taux annuel moyen
1968	288	- 50	-17,4 %	-2,69 %
1975	238	- 20	- 8,4 %	-1,25 %
1982	218	+ 28	+12,8 %	+1,52 %
1990	246	+ 39	+15,8 %	+1,65 %
1999	285			

Après une longue régression comme dans la plupart des communes rurales, à l'exception d'une stagnation de 1936 à 1954, la population augmente depuis 1982.

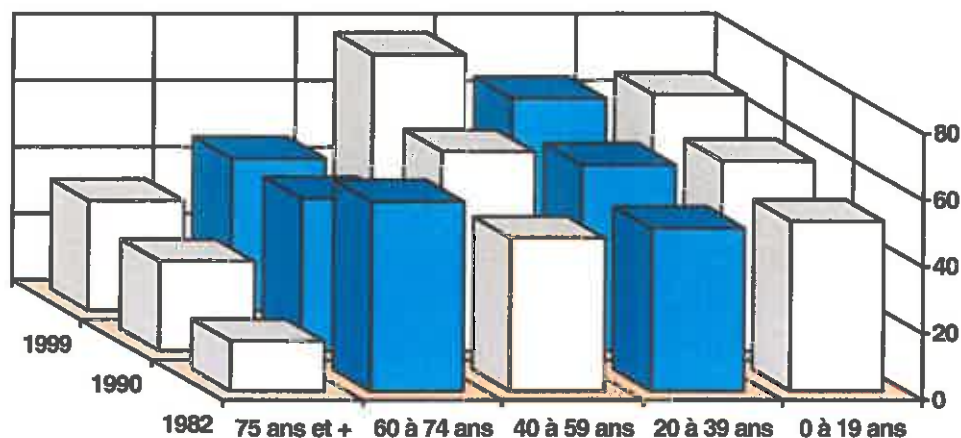


1.3.2. Solde naturel et migratoire

L'excédent naturel s'améliore très lentement, mais c'est bien l'arrivée de nouveaux résidents qui a permis la reprise.



1.3.3. Structure démographique



Entre 1982 et 1999, à l'exception des 60 à 74 ans qui sont passés de 26,1 % de l'ensemble à 16,1 %, toutes les tranches ont augmenté, surtout les 40 à 59 ans. Les deux tranches les plus jeunes restent globalement stables en pourcentage. En 1999, la part des plus de 60 ans, de 27,8 %, est nettement supérieure à la moyenne départementale, de 18,9 %.

1.4. Les activités et la population active

1.4.1. Activités et emplois

1.4.1.1. Activité agricole

Années	Nombre d'exploitations	SAU moyenne par exploitation	SAU totale
1979	30	14,2 ha	426 ha
1988	20	19,4 ha	387 ha
2000	8	29,3 ha	234 ha

La SAU totale indiquée correspond aux exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

Celle-ci et le nombre d'exploitations ont fortement diminué depuis 1970. En 2000, 4 des 8 exploitations étaient professionnelles.

La SAU communale, égale à 359 ha en 2000, représente environ 46,2 % du territoire.

Les bovins-viande et lait-viande constituent l'orientation principale des exploitations.

Salavre se situe en zones d'Appellation d'Origine Contrôlée Volaille de Bresse et Compté.

Le taux de drainage par rapport à la SAU est inférieur à 10 % et le territoire communal n'est pas irrigué.

Les exploitations ont été recensées et localisées pour la carte communale en 2005. Outre la porcherie industrielle, des chevaux au Sud de Cleyriat et des serres un peu

plus au sud le long de la RD 1083, on comptait sept exploitations qui mettaient en valeur près de 300 hectares, sept exploitants dont deux doubles-actifs et deux retraités. Quatre avaient de 40 à moins de 55 ans et trois, dont les deux retraités, 55 ans et plus. Aucun n'avait de succession.

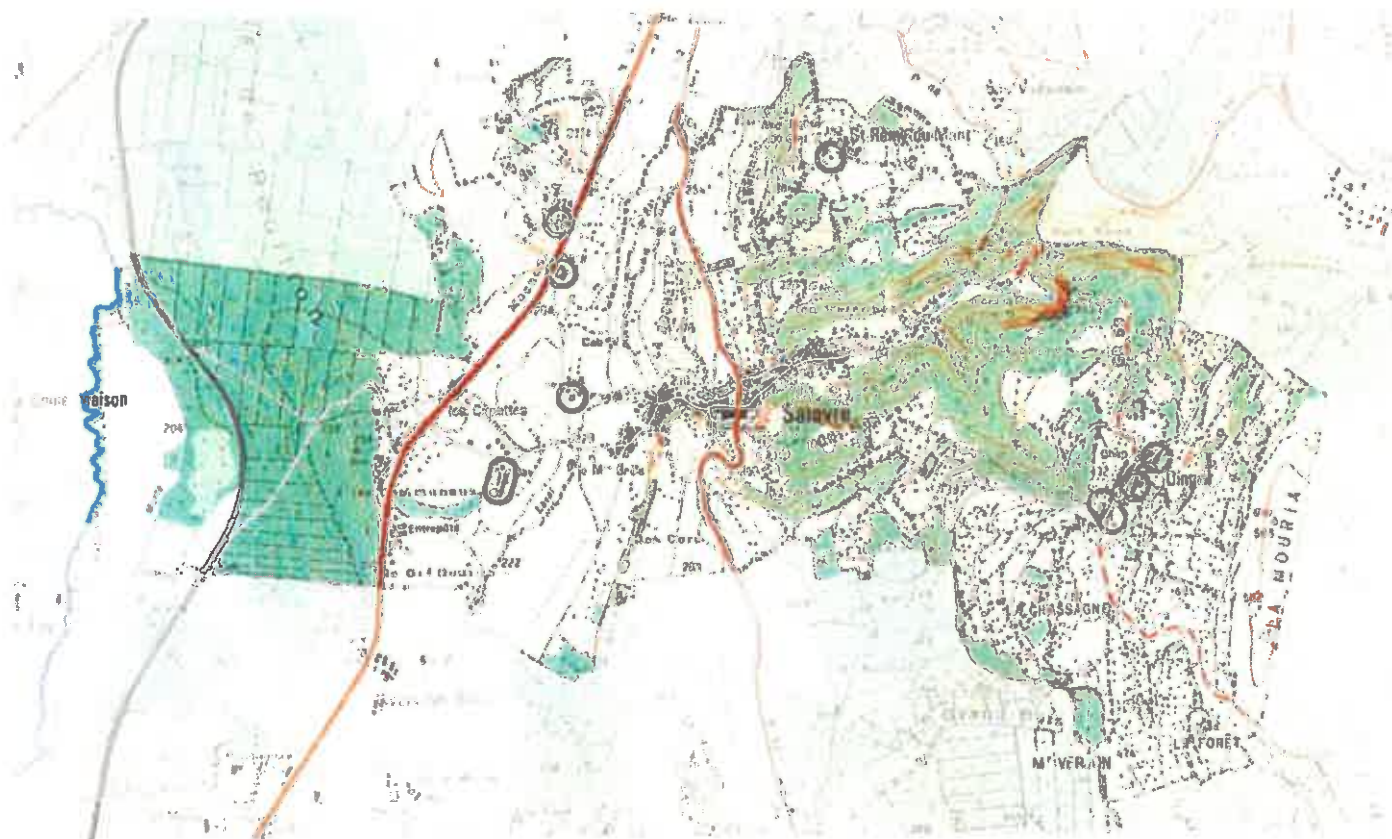
Les exploitants doubles-actifs et retraités mettent chacun en valeur moins de 10 hectares. Un double-actif, installé à Saint-Rémy, a un peu de bétail et l'autre uniquement des poules. Aucun des deux retraités

n'a de bétail.

Parmi les trois exploitants à temps plein, deux ont environ 40 ans. Tous ont du bétail et mettent en valeur plus de 50 hectares, dont un environ 100 hectares. Deux sont installés à Dingier et un à l'Ouest du village, au bord du bief de Laval, à environ 200 mètres des dernières habitations.

Deux exploitants de Villemotier viennent sur Salavre.

Les sièges et bâtiments agricoles sont reportés sur le plan des servitudes à titre d'information.



1.4.1.2. Commerces de proximité et services

La commune n'accueille pas de commerces, mais un café-restaurant se trouve dans la zone d'activités.

Les achats se font à Coligny et surtout à Saint-Amour. Un boulanger passe trois fois par semaine et

deux bouchers chacun une fois.

1.4.1.3. Autres activités

Se trouvent dans la zone d'activités des Capettes, d'intérêt local, un abattoir de volailles (une quarantaine d'emplois), une charcuterie (une trentaine d'emplois), une fabrique de hottes de cuisines (10 em-

ploi sur Salavre) et un dépôt de meubles, au village un maçon (6 emplois).

Un plâtrier, un serrurier et un publicitaire travaillent seuls et un camping à l'ouest du village au bord

du bief de Laval fait travailler deux personnes.

Ces activités totalisent environ 90 emplois.

La Communauté de Communes du canton de Coligny, à laquelle Sa-

lavre adhère, dispose de la compétence action de développement économique. Elle accueille des activités

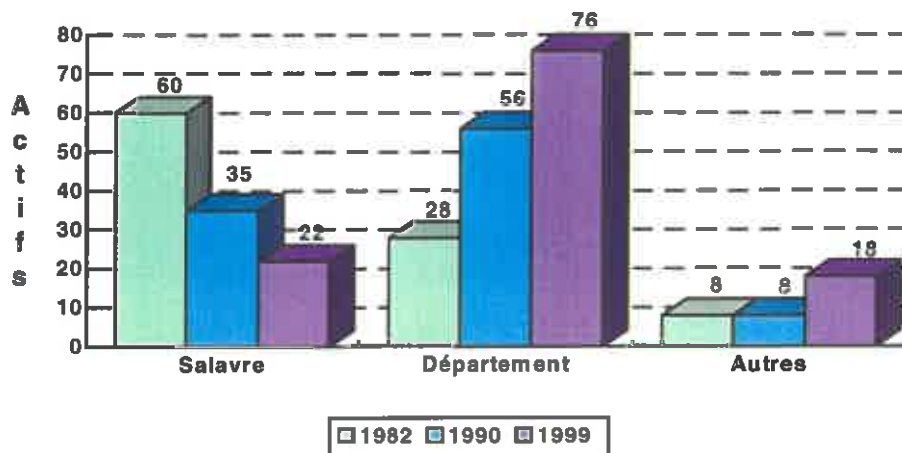
dans la zone de Beaupont et, au sein de la zone d'activités des Capettes, seule la charcuterie relève de sa

compétence.

1.4.2. Migrations alternantes

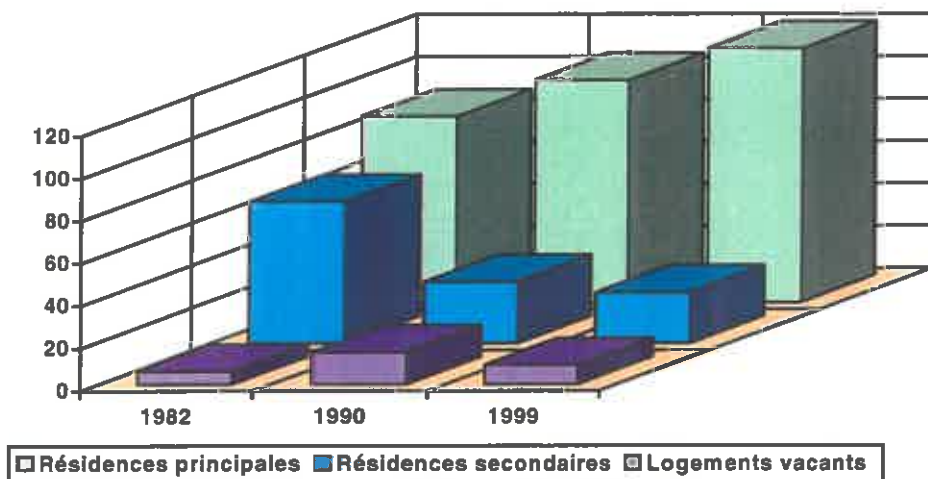
Les actifs ayant un emploi qui travaillent sur la commune sont de moins en moins nombreux, en rapport avec la diminution des exploitations agricoles.

Le taux d'activité est passé de 44,0 % en 1982 à 40,2 % en 1990 puis 40,7 % en 1999.



1.5. Le parc immobilier

1.5.1. Nombre de logements



Les résidences secondaires ont fortement diminué, occupées en résidence principale par des retraités ou achetées par des jeunes. Les résidences principales augmentent régulièrement, au rythme d'une quinzaine par an.

Le nombre d'occupants par logement est faible : 2,48 en 1982, 2,34 en 1990 et 2,37 en 1999.

1.5.2. Evolution des permis de construire

Années	Logements					Activités autres qu'agricoles		Agriculture
	Isolés	Lotisst	Aménag ^s	Total	espace consommé (m ²)	nombre	m ² créés	
1995								
1996			1	1		1	1 300	1
1997			2	2				
1998								
1999								
2000								
2001								
2002	2			2	16 703			
2003	1			1	5 860	1	118	
2004	1			1	1 350	1	91	
Total	4		3	7	23 913	3	1 509	1
Moyenne 88-97	0,4		0,3	0,7	2 391	0,3	151	0,1

Aucun logement en lotissement n'a été réalisé sur la commune.

Les quatre logements neufs individuels isolés se sont implantés au village. Le terrain moyen par logement est de 5 978 m².

Un logement agricole réalisé en

1996 n'est pas pris en compte.

Les trois aménagements correspondent à des créations de logements dans le bâti existant.

Le permis agricole concerne le pépiniériste et les autres permis d'activités sont liés à la charcuterie

(1996) et l'abattoir de volailles (2003), implantés dans la zone d'activités des Capettes, et à l'entreprise de publicité (2004), installée dans le hameau des Capettes.

1.5.3. Contribution de l'Etat dans le cadre de l'association et suggestions

Le volet Démographie – habitat de ce document, au regard d'un diagnostic fondé sur des données statistiques, souligne que : la part des propriétaires est élevée (72 % du parc total contre 58 % en moyenne départementale) et la quasi totalité des logements est constituée de maisons individuelles (97,5 %). Seulement 10 % des résidences princi-

pales sont occupées par des locataires et il n'y a pas de logement social sur la commune. Les résultats de la construction neuve entre début 2000 et fin 2004 indiquent que ces répartitions n'évoluent pas (au total quatre logements individuels purs ont été autorisés pour une occupation personnelle. Au regard de ces résultats, la commune doit s'interroger

sur les moyens à mettre en oeuvre pour permettre une meilleure diversité de l'offre de logements afin d'équilibrer son développement.

Si la commune n'accueille en effet aucun logement locatif social, elle loue cependant cinq logements, trois dans l'ancien presbytère, un à l'étage de l'ancienne école et un dans l'ancienne école de Dingier.

1.6. Les équipements publics

1.6.1. Equipements de superstructure

La commune dispose au village de la mairie avec une salle communale, de l'église et du cimetière, suffisant, avec son aire de stationnement.

L'école est fermée depuis 1988. Les primaires vont à Coligny et un peu à Bourg, les collégiens à Coligny et les lycéens à Bourg.

Les sportifs vont aussi à Coli-

gny.

Une décharge de gravats intercommunale se trouve au Sud des Capettes en continuité de la zone d'activités.

1.6.2. Equipements d'infrastructure

1.6.2.1. Voirie

La commune bénéficie d'accès à l'autoroute A 40 à la sortie n° 10 Saint-Amour et à l'A 39 à la sortie n° 6 Bourg-Centre.

Elle est traversée du Nord au Sud, dans sa partie Ouest, par la RD 1083 Lyon-Bourg qui relie, au

Nord, Coligny puis Lons le Saunier et, au Sud, Saint-Etienne du Bois puis Bourg.

Au niveau plus local, la RD 52 passe dans le village et le relie, au Nord, à Coligny (où elle croise la RD 1083) et, au Sud, après notam-

ment Verjon et Pressiat, à Cuisiat puis Treffort.

A partir des routes départementales, un réseau de voies communales dessert tous les secteurs, notamment Dingier et Saint-Rémy.

1.6.2.2. Eau potable

La commune fait partie du Syndicat Intercommunal des Eaux Bresse-Revermont. La gestion des réseaux d'eau potable est assurée par la SOGEDO qui informe que Salavre comptait, en 2004, 220 abonnés pour une consommation de 45 385 m³ par an.

A l'exception de Saint-Rémy et Dingier, alimentés depuis le Jura

par des canalisations de 60 mm, l'eau provient des sources des Fontanettes et de la Roche situés en amont du village, est stockée dans un réservoir de 800 m³ et dessert tous les autres secteurs ainsi que les communes du syndicat. Ces deux sources ont fait l'objet d'un rapport hydrogéologique du 20 avril 1993 et d'une Déclaration d'Utilité Publique

du 13 décembre 1996.

En cas de besoin, un complément en eau peut être acheté au Syndicat Ain Suran. Cette eau est stockée dans des réservoirs situés sur Meillonas qui appartiennent au Syndicat des Eaux Bresse-Revermont.

Des poteaux d'incendie protègent toutes les zones habitées.

1.6.2.3. Assainissement

La quasi-totalité du village et sa périphérie, le hameau des Capettes et le hameau de Dingier sont actuellement desservis par un réseau d'assainissement collectif, géré directe-

ment par la commune, sans appartenance à un syndicat ni affermage.

En raison des coûts importants nécessaires à la réalisation des travaux, les hameaux regroupant peu

d'habitations (Cleyriat et Saint-Rémy) et quelques habitations isolées sont restés en assainissement autonome.

Le réseau

Les réseaux du village et des Capettes, de type séparatif en Ø 200 PVC, totalisent environ 3,7 kilomètres. Les eaux collectées du bourg sont acheminées vers un

poste de refoulement qui assure le transfert vers la lagune communale. Le réseau des Capettes, qui dessert le hameau et la partie Nord de la zone d'activités, se raccorde gravi-

tairement sur la lagune communale et passe en partie en terrain privé. Les effluents collectés sur ce réseau proviennent principalement de la charcuterie.

Le réseau de Dingier totalise environ 0,7 kilomètre et est également de type séparatif en Ø 200 PVC. Il se raccorde gravitairement sur la

station de traitement située en contrebas du hameau.

Les réseaux d'eaux pluviales sont peu développés sur la commune. Il

existe quelques tronçons qui rejoignent le bief de Laval, les plus longs ayant un linéaire de 200 à 300 mètres.

Le traitement des eaux usées collectées

La station des Capettes, mise en service en 1997, d'une capacité constructeur de 425 équivalents-habitants (recalculée pour 380 équivalents-habitants), est de type lagunage naturel. Elle présente un débit nominal de 64 m³ par jour et comporte trois bassins de 2000, 1125 et 1125 m². Son rejet s'effectue au bief de Laval. Actuellement, un peu plus d'une centaine de branchements individuels et la charcuterie y sont raccordés.

La station de Dingier, mise en service en 2003, d'une capacité de 50 équivalents-habitants, présente un débit nominal de 7,5 m³ par jour.

Sa filière de traitement consiste en une fosse septique toutes eaux de 20 m³, un préfiltre à pouzzolane de 3 m³ puis un filtre compact à zéolithes de 30 m² en deux modules alimentés par auget basculeur de 120 litres. Elle dispose de limiteurs de débit amont et aval avec dégrilleur amont. Son rejet s'effectue dans une canalisation d'eaux pluviales. Une quinzaine de branchements individuels y sont actuellement raccordés.

La station exclusive à l'abattoir de volailles, réalisée par la commune et mise en service en 1989, est gérée et exploitée par l'industriel. D'une capacité 600 équivalents-

habitants, elle est de type lagunage naturel.

L'assistance technique à l'exploitation est effectuée par le SA-TESE de l'Ain. Lors des visites de contrôle, des analyses sont effectuées à l'entrée et à la sortie des stations. Le bilan annuel 2005 a montré que les performances épuratoires de la station de Dingier et son exploitation sont satisfaisantes et que les performances épuratoires de la station des Capettes ne sont pas satisfaisantes à cause de l'arrivée d'effluents trop chargés en pollution organique qui semblent provenir de la charcuterie.

Le recollement

Une campagne de récolement a été menée sur les réseaux eaux usées et eaux pluviales. Elle a mis en évidence :

- Un très bon état général du réseau ;
- Un réseau d'eaux pluviales peu développé ;
- Des dépôts sur le réseau eaux usées de la rue principale, de la

mairie au poste de refoulement ;

- Quelques fissures observées sur certains regards ;
- Une arrivée d'une source dans un regard au village (R71bis) entraînant des entrées d'eaux claires (0,1 l/s en août, sûrement plus en nappe haute) ;
- Des suintements sur quelques regards ;

- Des traces de mise en charge dans le poste de refoulement et les regards en amont (mises en charge probablement dues à des pannes du poste de refoulement) ;
- Sur le poste de refoulement, une ouverture non sécurisée des trappes.

Zonage d'assainissement

Le bureau d'études Saunier et Associés a réalisé le zonage d'assainissement de Salavre et l'étude de la carte communale a été menée en cohérence. Pour connaître les dispositifs d'assainissement non collectif existants dans les habitations, il a effectué une étude par questionnaires distribués par la mairie auprès des particuliers et par enquêtes sur le terrain. Celle-ci indique notamment que :

- La majorité des habitations a un dispositif d'assainissement relativement ancien et susceptible de ne plus être aux normes ;
- Onze fosses septiques (dont quatre avec bac dégraisseur) et trois fosses toutes eaux ont été recen-

sées. Cinq habitations n'ont pas de prétraitement ;

- 90 % des particuliers questionnés ne disposent pas de dispositifs de traitement des eaux usées. L'évacuation des fosses septiques se fait généralement par infiltration dans le sol ou dans des fossés ;
- Quelques particuliers rejettent leurs effluents bruts ou pré-traités dans un puits perdu, ce qui est strictement interdit ;
- Tous les bacs dégraisseurs sont insuffisamment vidangés. La majorité des habitations procèdent à des vidanges avec une fréquence supérieure ou égale à un an ;
- 64 % des fosses sont vidangées

au moins tous les quatre ans, le reste des fosses étant insuffisamment vidangé, voire jamais ;

- Concernant les nuisances, la majorité des particuliers n'ont pas fait état de problèmes concernant leur dispositif d'assainissement. Deux particuliers ont signalé des problèmes d'odeurs extérieures et d'écoulements superficiels. Dans la plupart des cas, ces nuisances sont consécutives à une mauvaise conception (mauvais fonctionnement ou stagnation) et / ou à un entretien insuffisant de l'installation ;
- Un rejet d'eaux pluviales a été signalé dans un dispositif d'assainissement individuel.

Le bureau d'études a également réalisé une étude de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif. Elle établit que les sols présents sur la commune sont des sols limoneux à fraction argileuse ou sableuse et des sols d'altération de la roche mère. La perméabilité est généralement faible. L'étude de reconnaissance de sol montre l'inaptitude des

sols à l'assainissement autonome par tranchées d'infiltration à faible profondeur. La majeure partie des sols étant d'aptitude limite à l'assainissement non collectif, des filtres à sables verticaux drainés et des terres d'infiltration non drainés seront à mettre en place. A cause de la présence d'une roche affleurante, le secteur du Mollard et une habitation

à Saint-Rémy sont classés en aptitude nulle. Il est noté qu'un habitat défavorable peut déclasser le type d'assainissement autonome à mettre en place même si le sol est favorable, par exemple une pente forte, une surface insuffisante, une zone inondable, ...

Analyse des eaux pluviales et de ruissellement

Comme cela est indiqué plus haut, la commune fait partie du bassin versant de la Seille, affluent de la Saône. De part son hydrographie, seul le sous-bassin versant du Solnan peut être défini. Deux autres petits axes d'écoulement naturels, le bief de Laval et le ravin des Guyottes, sont présents sur la commune.

Le réseau d'eaux pluviales est peu développé et quelques fossés se

trouvent en bordure de route.

Le territoire communal, sur son côté Est, est occupé par le Karst, dont l'exutoire est le bief de Laval. Le bassin versant de ce Karst est limité (750 hectares environ) et correspond approximativement à la superficie du périmètre de protection éloigné des captages la Roche et les Fontanettes. Les crues du Laval n'ont jamais eu de conséquences né-

fastes sur les habitations situées le long de son cours.

L'écoulement des eaux de ruissellement sur Salavre ne pose pas de problèmes particuliers en raison de la présence de nombreux talwegs sur l'ensemble du territoire de la commune et de leur faible encaissement.

1.6.2.4. Electricité

Toute la commune est équipée de façon satisfaisante.

1.6.2.5. Ordures ménagères

La collecte et le traitement des ordures ménagères et assimilés, des encombrants et des déchets relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du canton de Coligny. Les habitants disposent dans ce cadre d'un point d'apport volontaire pour le tri sélectif au village, de la décharge de gravats au Sud des Capettes et d'une déchetterie intercommunale à Pirajoux.

Transfert, transport et traitement sont assurés depuis le 1^{er} janvier 2004 par ORGANOM, Syndicat Mixte de traitement des déchets.

Les ordures ménagères résiduelles sont stockées au centre d'enfouissement technique (CET de classe II) de La Tienne sur la commune de Viriat.

La saturation du site étant prévue pour 2009 et sa charte d'objectifs lui imposant d'augmenter la part des déchets valorisés, ORGANOM a engagé un projet d'augmentation de la capacité de stockage du CET et de réalisation d'une unité de méthanisation sur une extension de 50 ha à La Tienne. Ces nouvelles installations sont programmées pour que

leur mise en service intervienne dès 2010.

Les déchets industriels banals, collectés sur le secteur par une organisation privée pour le compte des industriels, sont traités par ORGANOM. L'extension du site de La Tienne est dimensionnée pour pouvoir accueillir une plateforme de tri et de recyclage des déchets du BTP. La Communauté d'Agglomération réalise un inventaire des sites potentiels.

1.6.3. Services et moyens de transports

Le Conseil général assure le transport scolaire vers Coligny et Bourg.

Comme cela est indiqué ci-dessus, les gares de Saint-Amour, à 8

kilomètres et de Cousance, à 19 kilomètres, sont desservies par les trains express régionaux (TER) et la gare de Bourg l'est également par les Corail et les TGV.

La ligne de cars des Monts Jura Bourg Lons le Saunier passe deux fois par jour à Salavre.

1.7. Intercommunalité

Salavre adhère à la Communauté de Communes du canton de Coligny, créée le 21 décembre 1994, dont le siège se trouve à Coligny. Elle comptait 5 994 habitants en 1999 et regroupe, outre Salavre, les communes de Beaupont, Bénay, Coligny, Domsure, Marboz, Pirajoux, Verjon et Villemotier.

Ses compétences sont :

- Action de développement économique (soutien des activités

industrielles, commerciales ou de l'emploi, soutien des activités agricoles et forestières...);

- Activités péri-scolaires ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Constitution de réserves foncières ;
- Création, aménagement, entre-

tien de la voirie ;

- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique ;
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- Autres.

Notons en outre que Salavre est engagée dans le contrat de développement Rhône-Alpes *Bresse – Revermont – Val de Saône*.

1.8. Prescriptions, projets d'intérêt général, servitudes, annexes

Ces données, qui peuvent être consultées en mairie, ont été portées à la connaissance de la commune par le préfet, et notamment :

1.8.1. Prescriptions nationales ou particulières

Outre les articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, doivent être prises en considération les lois suivantes :

1.8.1.1. Loi d'orientation pour la ville

Le champ d'application concerne les grandes agglomérations, il convient néanmoins de reprendre

les grands principes d'orientation : équilibre entre la protection des espaces naturels et la prévision

d'espaces constructibles, mixité des fonctions et diversité de l'habitat.

1.8.1.2. Loi sur l'eau

Les communes devaient avoir pris en charge depuis au plus tard fin 2005 les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration, ...) et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif, sachant que Salavre appartient à une agglomération de moins de 2 000

équivalents habitants en zone sensible.

Elles doivent également délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement individuel en fonction de critères environnementaux et économiques. La problématique ruissellement et évacuation

des eaux pluviales doit être intégrée et les dispositifs collectifs de rétention éventuellement nécessaires doivent être prévus.

Le zonage d'assainissement de Salavre a été élaboré par le bureau d'études Saunier et Associés.

1.8.1.3. Loi sur l'élimination des déchets

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été approuvé le 12 juillet 2002 par arrêté préfectoral. Il définit les modes de collecte et de traitement des déchets.

1.8.1.4. Loi sur le bruit

Salavre est concernée par le classement de infrastructures de transport terrestre (RD 1083 – voie

ferrée 880 – PK 479.579 à 505.896) défini par arrêtés préfectoraux du 7 janvier 1999. Les secteurs affectés

par le bruit sont reportés en annexe de la carte communale et les arrêtés eux-mêmes y sont joints.

1.8.1.5. Loi relative à la protection et à la mise en valeur des paysages

Elle a pour objectif de promouvoir et préserver les paysages, les reconnaître comme valeur esthétique collective et atout de développement. Elle s'intéresse aussi bien aux paysages modestes, dont on re-

connait souvent la valeur que lorsqu'ils disparaissent, qu'aux paysages remarquables.

Il est rappelé que la commune est concernée par plusieurs ZNIEFF et un site Natura 2000 et qu'elle dis-

pose de circuits de randonnée inscrits au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.R.), reportés à titre d'information sur le plan de servitudes et d'information.

1.8.1.6. Loi de renforcement de la protection de l'environnement

Elle vise à promouvoir une politique de protection et de gestion raisonnée des espaces naturels, près de vingt ans après que la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ait affirmé qu'il « est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit ».

La commune ne possédant pas de réglementation des boisements, elle est soumise à l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2002. Toutefois, les forêts communales de Salavre et de Coligny ont chacune fait l'objet d'un aménagement pris par arrêté, respectivement le 16 octobre 1987 pour une durée de 20 ans et le 29 janvier 1999 pour une durée de 15 ans.

Salavre étant comprise dans l'aire de production de la volaille de Bresse, pour sa partie située à l'Ouest de la RD 1083, et de Comté, le projet de carte communale arrêté doit être communiqué à l'Institut National des Appellations d'Origine

Contrôlée.

Sont par ailleurs rappelés les risques naturels liés aux inondations torrentielles de la rivière le Solnan, du bief de Laval et du bief de Boccaroz et les risques technologiques liés à la canalisation de transport de pétrole brut SPSE. Il est rappelé que l'étude de sécurité indique qu'en cas d'accident, un risque de surpression peut engendrer des effets létaux sur une distance de 140 mètres et des blessures graves sur une distance de 190 mètres de part et d'autre de la canalisation. En conséquence, il est demandé de proscrire la construction ou l'extension des établissements recevant du public dans la zone correspondant aux effets létaux et d'éviter de densifier l'urbanisation dans l'ensemble de la zone pouvant être soumise à des risques significatifs. Par ailleurs, le règlement de sécurité impose que les habitations et les établissements recevant du public (5^{ème} catégorie) soient construits à plus de 15 mètres

de la canalisation ; les établissements recevant du public (catégories 1 à 4) et les installations classées à plus de 40 mètres. Ces dispositions ont évolué depuis (voir risques naturels et technologiques en 1.2.5.).

Par ailleurs, il est indiqué que l'application de l'article 52 qui introduit l'Amendement Dupont s'applique dans une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la RD 1083, voie classée à grande circulation.

Enfin, il est rappelé que le Conseil Général et les services de l'Etat souhaitent, dans la mesure du possible, éviter l'extension de l'urbanisation le long des routes départementales et nationales hors agglomération. Ce type d'urbanisation linéaire conduit le plus souvent à accroître les investissements tant de la commune que du Département et de l'Etat. Ils veilleront également à ce que les accès à ces routes ne se multiplient pas.

1.8.1.7. Loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions

Elle tend à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du loge-

ment, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

Par arrêté du 2 mai 2001, Monsieur le Préfet de l'Ain a déclaré l'ensemble du département de l'Ain à risque d'exposition au plomb.

1.8.1.8. Loi d'orientation agricole

Le principe de réciprocité édicté dans l'article L. 111-3 du Code Rural est notamment rappelé.

1.8.1.9. Loi relative à l'habitat des gens du voyage

La commune n'est pas inscrite au Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage approuvé le 23 décembre 2002.

1.8.1.10. Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains

Elle confirme les principes qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

- Equilibre entre développement et protection ;
- Diversité des fonctions urbaines et mixité sociale ;
- Respect de l'environnement avec

nécessité de gestion économe de l'espace, prise en compte des risques, maîtrise de l'expansion urbaine et de la circulation automobile, sauvegarde des patrimoines naturels et bâtis.

Sont rappelés le statut, le contenu et les dispositions des cartes

communales et le contenu, le périmètre, la compatibilité des schémas de cohérence territoriale (SCOT).

Salavre se situe dans le SCOT Bourg-Bresse-Revermont approuvé le 14 décembre 2007. La carte communale de Salavre doit être compatible avec ce SCOT.

1.8.2. Projets d'Intérêt Général

Aucun projet n'intéresse le territoire communal.

1.8.3. Servitudes d'Utilité Publique

Elles comprennent :

- La servitude AC1 de protection des sites et monuments historiques – calvaire de Dingier inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 15 février 1951 ;
- La servitude AS1 relative à la conservation des eaux – sources de la Roche et source des Fontanettes, déclarées d'utilité publique par arrêté du 13 décembre

1996 (annexé à la carte communale) ;

- La servitude I1 relative aux canalisations de transport d'hydrocarbures – SPSE PL1 de 34" de diamètre (864 mm) et PL2 de 40" de diamètre (1 016 mm), déclarées d'utilité publique par le décret des 16 décembre 1960 et 3 février 1972, et un câble coaxial (LGD 393) ;

- La servitude PT3 relative au réseau de télécommunication – câble RG01-41 Treffort – Coligny déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 31 mars 1982 ;
- La servitude T1 relative aux voies ferrées S.N.C.F. – ligne 880 – PK 479.579 à 505.896.

1.8.4. Annexes

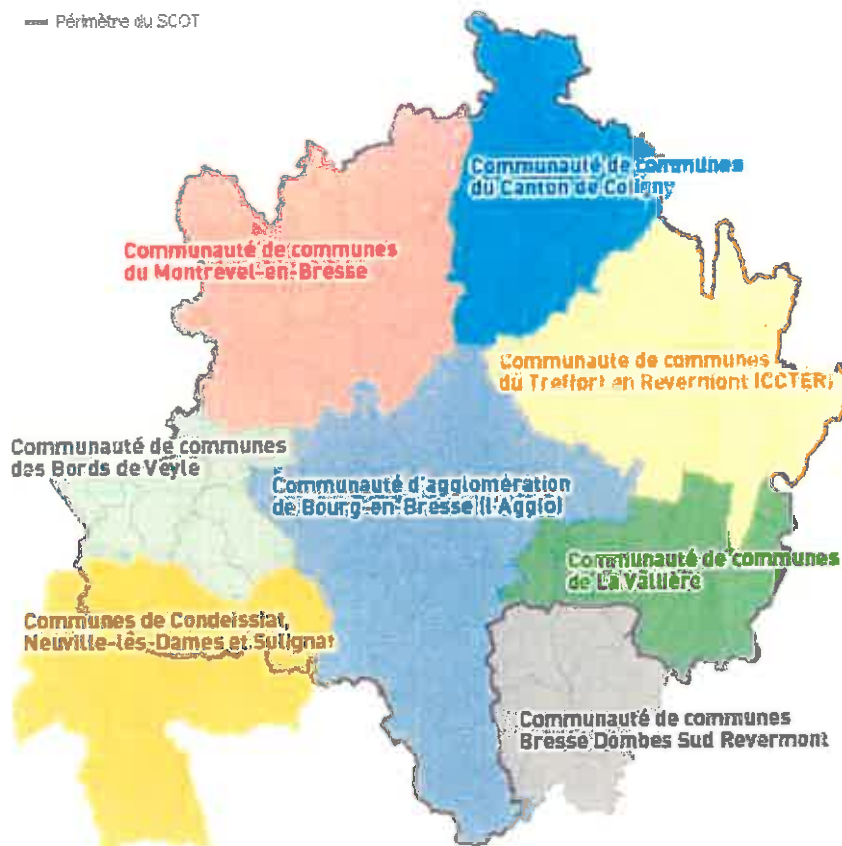
- Documents relatifs aux servitudes d'utilité publique ;
- Arrêtés fixant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du 7 janvier 1999 ;
- Arrêté interpréfectoral relatif aux captages des sources de la Roche et des Fontanettes ;
- Fiches relatives aux ZNIEFF et au réseau Natura 2000 ;
- Arrêté préfectoral du 9 septembre 2002 relatif à la réglementation des semis et plantations d'essences forestières ;
- Arrêté ministériel de l'agriculture du 16 octobre 1987 ;
- Arrêté préfectoral d'aménagement forestier du 29 janvier 1999 ;
- Arrêté préfectoral du 2 mai 2001 déclarant l'ensemble du département de l'Ain zone à risque d'exposition au plomb ;
- Données statistiques population et habitat ;
- Fiche de recensement agricole 2000 ;
- Données générales d'accidentologie ;
- Plan d'application de l'Amendement Dupont.

1.9. Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) Bourg-Bresse-Revermont

Le périmètre du SCOT Bourg-Bresse-Revermont couvre un territoire urbain, périurbain et rural en pleine évolution et en forte croissance. Il s'agit d'un bassin de vie composé de trois identités distinctes : le Revermont, la Bresse et la Dombes, avec Bourg comme centre d'attraction. Le territoire du SCOT

regroupe un total de 68 communes, réparties ainsi :

- La communauté d'agglomération de Bourg en Bresse ;
- La communauté de communes de Montrevel en Bresse ;
- La communauté de communes de la Vallière ;
- La communauté de communes de Treffort en Revermont ;
- La communauté de communes des Bords de Veyle ;
- La communauté de communes du canton de Coligny, à laquelle Salavre adhère ;
- Les communes de Condeissiat, Neuville les Dames, et Sulignat.



La phase d'élaboration du diagnostic a démarré en mai 2005. Le projet de SCOT a été arrêté et l'enquête publique s'est terminée le 2

octobre dernier. Il a été approuvé le 14 décembre 2007.

Les principaux éléments du PADD et des orientations générales,

concernant Salavre, classifiée commune rurale, sont les suivantes :

1.9.1. Développer le territoire en organisant sa croissance démographique et économique

1.9.1.1. Stratégie du PADD

• Développer le territoire en organisant sa croissance démographique et économique. C'est un

choix volontariste pour générer une croissance démographique, et poursuivre et renforcer le dé-

veloppement économique du territoire en tirant parti de la proximité de la métropole lyonnaise.

1.9.1.2. Orientations générales du DOG

Les équilibres visés

• Consommation d'espace pour l'habitat et les activités :

• 1 100 hectares pour l'habitat, en extension du tissu urbain, avec des valeurs cibles de consommation foncière pour l'habitat en extension du tissu urbain, par commune, en hectares. Le taux de rétention foncière retenu est de 1,5 pour l'unité urbaine et de 2 dans toutes les autres communes, dont Salavre. Les valeurs cibles ont été calculées pour la période 2008 – 2028 afin de respecter la part de

croissance des différents niveaux de l'armature territoriale et pour tenir compte du fait qu'une part de la croissance s'effectuera dans le tissu urbain (qui est un ensemble de terrains sur lequel chaque bâtiment d'habitation doit être situé à moins de 50 mètres d'un autre). Cette part est faible dans les communes rurales et de plus en plus importantes selon le niveau de l'armature. Pour Salavre, la valeur-cible de consommation foncière pour l'habitat en ex-

tension du tissu est de 3 hectares, soit 6 hectares pour compenser les phénomènes de rétention foncière. Cette superficie est déblocable en deux tranches égales, la première (de 3 hectares) inscrite dans le cadre de cette élaboration de carte communale et la seconde (de 3 hectares également) fera l'objet d'une révision de la carte ;

• 520 hectares pour l'extension des zones d'activités et la création de nouvelles zones.

L'équipement commercial et artisanal, localisations préférentielles des commerces et des autres activités économiques

• Services et équipements : leur localisation sera en adéquation avec chaque niveau de l'armature territoriale ;

• Équipements commerciaux :

• Privilégier leur localisation dans les centres ou continuité d'agglomération, en pied d'immeuble ;

• Réserver le commerce de périphérie pour les commerces d'objets lourds et encombrants, pour compléter les zones commerciales existantes avec une croissance modérée et argumentée de leur

superficie ;

• Réserver la création de nouvelles zones commerciales de périphérie à une situation de besoins importants et avérés, et examiner les nouvelles demandes à l'échelle intercommunautaire ;

• Activités économiques :

• Au niveau régional, 240 hectares pour les extensions et créations ;

• Les zones de niveau des bassins de vie seront dimensionnées dans une fourchette de 10 à 20 hectares dans les

communautés de communes, la communauté d'agglomération pouvant dépasser ce seuil en fonctionnant par tranche ;

• Au niveau local, chaque zone sera d'environ 3 hectares. A Salavre, la zone d'activités des Capettes est reconnue d'intérêt local, seule la charcuterie entrant dans la compétence développement économique de la Communauté de Communes du canton de Coligny.

1.9.2. Structurer le territoire autour d'une armature territoriale

1.9.2.1. Stratégie du PADD

- Structurer le territoire autour d'une armature territoriale de manière à lier simultanément l'urbanisation, les transports et tout particulièrement les transports en commun et enfin l'offre de services et d'équipements, dans l'objectif de conforter l'unité urbaine composée des 4 communes de Bourg, Péronnas, Saint-Denis lès Bourg et Viriat, et de développer un réseau de pôles structurants Ceyzériat, Montrevel-en-Bresse, le bipôle Saint-Etienne du Bois / Treffort - Cuisiat et Vonnas.

1.9.2.2. Orientations générales du DOG

La cohérence entre l'urbanisation et les transports, collectifs et individuels

- Pour l'organisation des déplacements dans les communes :
 - Rechercher un bon fonctionnement des circulations dans les parties agglomérées, hiérarchiser les voiries et favoriser toutes les mobilités ;
 - Eviter le cloisonnement des quartiers par des opérations fermées sur elles-mêmes ;
 - Conduire une réflexion dans ce sens à l'occasion de la révision ou de la modification de leur document d'urbanisme et de toute nouvelle opération ;
- Pour les transports en commun, en cohérence avec l'armature territoriale :
 - Maintenir la desserte interurbaine entre l'unité urbaine et chaque pôle structurant et la renforcer pour Montrevel-en-Bresse ;
 - Desservir les zones d'activité de niveau régional à partir de l'unité urbaine ;
 - Porter une réflexion du type politique globale des déplacements à l'échelle du territoire Bourg – Bresse – Revermont ;
- Inciter les transports à la demande et le covoiturage ;
- Pour les modes doux :
 - Réaliser des schémas intercommunaux de modes doux ;
 - Réaliser la voie verte, et des pistes cyclables à l'occasion des interventions sur les voiries importantes ;
 - Organiser des liaisons piétonnes et cyclistes lors d'aménagements entre centres villages et les futurs quartiers ainsi que les zones d'activités économiques.

L'équilibre social de l'habitat

- Pour le logement social :
 - Dans l'unité urbaine, appliquer la règle des 20 % de logements sociaux ;
 - Dans les pôles structurants, tendre vers les mêmes 20 % avec 30 % de logements sociaux pour l'ensemble des nouvelles opérations ;
 - Dans les autres communes, dont Salavre, consacrer une part de l'ordre de 15 % de logements neufs et réhabilités dans le tissu existant ou en extension à du logement social, en tenant de l'offre en logement social déjà existant ;
- Pour la mixité dans les nouveaux logements, diversifier l'offre, permettre des parcours résidentiels et une mixité intergénérationnelle ;
- Pour la mixité fonctionnelle :
 - Limiter la croissance des grandes surfaces de périphérie ;
 - Prévoir des commerces et des services dans toute nouvelle opération ;
 - d'aménagement, dans la mesure où le niveau de clientèle ou d'utilisateurs le justifie ;
- Pour l'accueil des gens du voyage, appliquer le schéma départemental.

1.9.3. Maîtriser la consommation de l'espace et préserver les milieux naturels et les paysages

1.9.3.1. Stratégie du PADD

- Maîtriser la consommation de l'espace et préserver les milieux naturels et les paysages, pour maintenir la qualité du territoire et de ses ressources et privilégier des formes urbaines peu consommatrices d'espace.

1.9.3.2. Orientations générales du DOG

L'organisation des espaces urbains

- L'organisation des espaces urbains : autoriser les extensions urbaines sur un nombre limité de pôles par commune :
 - Pour économiser de l'espace et rechercher une qualité du cadre de vie ;
 - Très généralement 1 à 2 pôles avec des conditions spécifiques pour un hameau supplé-

mentaire. Seul le village peut être étendu à Salavre ;

- Une liste de références établie de concert avec les communes sera annexée au DOG ;
- Avec des objectifs quantitatifs de répartition entre expansion urbaine et construction dans le tissu urbain existant ;

tant par commune ;

- Et des objectifs de densification par niveau de l'armature. Pour les communes rurales, dont Salavre, cette densité, en tissu urbain et dans ses extensions, est d'au moins 10 logements par hectare, et une forme architecturale mixte est conseillée ;

Les équilibres visés

- Pour les communes rurales, dont Salavre, cette densité, en tissu

urbain et dans ses extensions, est d'au moins 10 logements par

hectare, et une forme architecturale mixte est conseillée ;

Les moyens de régulation

- Pour éviter qu'une croissance démographique et des logements plus faible que prévue ne se traduise par une dispersion contraire à l'objectif de renforcement de l'armature territoriale :
 - Respecter les valeurs cibles, égale à 3 hectares pour Salavre ;
 - Cette superficie sera, pour

Salavre, débloable en 2 tranches égales. Les communes disposant d'une carte communale inscriront la première tranche dans le cadre de la mise en compatibilité avec le SCOT. Chaque ouverture d'une tranche suivante fera l'objet d'une révision de leur carte sous condition de la ré-

alisation de 50 % de la tranche précédente et du respect de l'équilibre entre les parts de croissance des niveaux de l'armature territoriale ;

- Mutualisation possible entre niveau de l'armature ou entre EPCI ou entre zones homogènes ;

Protéger et mettre en valeur les espaces environnementaux sensibles

- Interdire toute urbanisation nouvelle dans les espaces naturels majeurs ;
- Subordonner toute extension des zones urbanisées dans les espaces naturels secondaires à une étude d'impact sur l'environnement et les paysages ;
- Protéger les corridors biologiques. Aucun corridor ni aucune continuité aquatique identifiés par le SCOT ne concerne Salavre ;
- Préserver les espaces agricoles et forestiers ;
 - Principe de maintien a priori de la vocation des terres agricoles : déclassement en zone à urbaniser après étude de solutions alternatives et justification d'un impact aussi réduit que possible ;
 - Protection des secteurs soumis à la concurrence d'autres

usages ;

- Protection des forêts, exploitation dans une perspective de développement durable, avec la filière Bois-Energie ;
- Protéger les paysages naturels et urbains et qualifier les entrées de villes :
 - Pour les paysages naturels et urbains : Plaine de Bresse, étangs de la Dombes, Revermont, richesse du patrimoine bâti à prendre en compte dans les analyses paysagères des PLU, trame des cours d'eau et de leurs ripisylves à préserver, élaboration d'études, de cahiers de recommandations et de chartes paysagères, urbaines et architecturales, tendre vers une haute qualité environnementale ;
 - Pour les entrées de villes : (re)qualifier les entrées

de ville et de bourgs.

- Préserver et valoriser les ressources :
 - Pour l'eau potable, garantir tout projet d'extension d'urbanisation, protéger les ressources en eau existantes et rechercher les zones potentielles d'exploitation de nouvelles ressources ;
 - Pour l'assainissement, donner la priorité à la proximité des réseaux existants ;
 - Pour les eaux pluviales, limiter l'imperméabilisation et compenser par des retenues ;
 - Pour les carrières, relayer le schéma départemental des carrières ;
- Prendre en compte et réduire les risques :
 - Pour les risques naturels : limiter l'imperméabilisation pour les questions d'inonda-

tion et informer sur les questions de retrait-gonflement des argiles ;

- Pour les risques technologiques : stockage et transport de gaz et d'hydrocarbu-

res : financements à rechercher pour les protections ;

- Les risques pour la santé publique : pour la qualité de l'air (CO², ozone) suivre les résultats du dispositif de surveil-

lance et pour les odeurs, porter une attention à deux sites (traitement des déchets de La Tienne et station d'épuration de Viriat).

1.10. Conclusion

Entre Bresse et Revermont, Salavre bénéficie d'un environnement naturel et d'un paysage privilégiés qu'il est nécessaire de préserver.

Doivent être pris en compte les risques d'inondations et les risques technologiques liés au Pipeline Sud Européen, ainsi que les nuisances induites par la RD 1083, voie classée à grande circulation, et la zone d'activités des Capettes.

A l'exception de quelques écarts, le bâti est bien regroupé au village, niché au creux de la combe du bief Laval, et dans les hameaux Saint-Rémy et Dingier. Au regard du diagnostic, il convient de privilégier le

développement de l'urbanisation au village, sans empiéter sur les cotteaux ni dans les fonds de vallons. Cette urbanisation doit permettre une meilleure diversité de l'offre de logements.

La population qui avait baissé depuis le début du siècle dernier, entraînant la fermeture de l'école, a augmenté depuis une vingtaine d'années grâce aux nouveaux résidents qui se sont installés à l'âge de la retraite ou ont aménagé des bâtiments existants.

L'activité agricole diminue mais se maintient, surtout à Dingier. Les autres activités, principalement ins-

tallées dans la zone des Capettes, offrent environ 90 emplois qui profitent peu aux habitants. Le développement économique entre dans les compétences de la Communauté de Communes du canton de Coligny.

Les équipements publics sont à l'échelle de la commune, réduits, mais un assainissement collectif dessert le village, le hameau des Capettes, la partie Nord de la zone d'activités et Dingier.

Enfin, la carte communale doit être compatible avec le SCOT (schéma de cohérence territoriale) Bourg-Bresse-Revermont.

2. PRESENTATION DU PROJET

La Municipalité a décidé d'élaborer une carte communale pour deux raisons :

- ♦ La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains ne permet pas de confirmer la carte communale approuvée le 29 mars 2001. Cette ancienne carte étant ainsi caduque, la commune ne dispose plus de document d'urbanisme ;
- ♦ La Municipalité veut poursuivre la croissance de la commune de façon mesurée, réfléchie et cohérente avec les équipements. Par rapport à l'ancienne carte communale, elle souhaite offrir quelques nouvelles possibilités de construction en raison du manque de terrains constructibles résultant de la rétention foncière.

Les autres objectifs généraux retenus sont la protection du cadre de vie, des espaces naturels, des paysages et des boisements, ainsi que de l'activité agricole qui se maintient bien et participe largement à la préservation de la ruralité.

La Municipalité souhaite un développement modéré, de l'ordre de deux nouveaux logements par an pour les dix années à venir, soit une vingtaine en dix ans, quarante à cin-

quante habitants supplémentaires (à raison de 2,2 habitants par logement, comme les orientations du SCOT le prévoient). Le résultat officiel du recensement effectué au premier trimestre 2007 étant de 290 habitants, ce développement portera la population en 2017 à 330 à 340 habitants.

Elle veut accueillir ces futurs habitants uniquement au village pour favoriser l'accès aux équipements, la vie sociale et la sécurité de la circulation, limiter les déplacements, ce qui participe aux économies de moyens et d'énergie, éviter le mitage et économiser les espaces naturels et agricoles.

Elle veut que les nouvelles constructions soient réalisées dans les « dents creuses » du tissu urbain et sur quelques terrains situés dans sa continuité ainsi que, leurs capacités étant insuffisantes pour permettre le développement démographique souhaité, sur un secteur de développement mesuré.

Ainsi, en compatibilité avec les orientations du SCOT Bourg – Bresse – Revermont, seul le tissu urbain du village sera étendu.

La Municipalité veut que cette extension s'effectue en profondeur,

notamment pour ne pas conforter l'urbanisation linéaire source de mitage, d'insécurité et de conflits avec l'activité agricole.

L'article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme permet de définir les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. Les premiers seront classés en zone constructible (C) et les seconds en zone naturelle (N). Cet article permet également de préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées. Ce type de secteur sera classé en zone constructible pour les activités économiques (Ca).

Notons qu'une carte communale ne permet ni de distinguer une zone naturelle agricole d'une zone naturelle de protection, ni de repérer les boisements de la commune.

2.1. Le village

L'état initial de l'environnement montre qu'il convient de privilégier le développement de l'urbanisation au plus près du centre du village, sans empiéter sur les coteaux ni dans les fonds de vallons, notamment sur les pentes qui l'encadrent.

Outre dans les quelques « dents creuses » du tissu urbain existant, son développement n'est donc pas souhaitable à l'Est dans la vallée en-

caissée au-delà des dernières constructions. La zone constructible de l'ancienne carte communale y est donc réduite et s'appuie sur le bâti existant.

Il ne l'est pas de même au Sud du village sur les coteaux. Plus localement, à Cutan, il convient de ne pas permettre de nouvelles constructions à proximité de la boucle de la RD 52, secteur peu propice à l'urba-

nisation. Par rapport à l'ancienne carte communale, celui-ci n'est donc plus constructible.

Au Nord, les pentes du Mont de la Rochette doivent être préservées de toute construction et l'urbanisation linéaire doit être proscrite le long de la RD 52. Aux Varennes, la zone constructible est donc limitée au Nord au cimetière qui constitue une limite par rapport au plateau

agricole à ne pas dépasser et les terrains le long de la RD 52 ne doivent pas être urbanisés. De plus, il convient d'éviter l'extension de l'urbanisation vers l'Est en direction de la crête car, comme cela est indiqué dans le document transmis par le Préfet *Contribution de l'Etat dans le cadre de l'association et suggestions*, l'impact architectural et paysager de nouvelles constructions serait important et dommageable pour la perception du village et de ses abords. La zone constructible recouvre donc essentiellement sur ce secteur le bâti existant, sur une largeur de 50 mètres pour permettre son évolution, quelques « dents creuses » et rares terrains contigus. Par rapport à l'ancienne carte communale, le secteur d'extension prévu le long de la RD 52 est ainsi supprimé et la limite de sa zone constructible à l'Est est abaissée.

Le développement du village est cependant possible à son entrée Ouest, en direction de la plaine, au Villard. Ce secteur est situé à proximité du centre et en continuité Nord du tissu urbain existant, de l'autre côté de la voie communale des Combes (VC 111) et du bief de Laval qui la longe. Il est limité à

l'Ouest par le bief des Guyottes et au Nord par la route de la RD 1083 à Salavre (VC 4) et s'étend à l'Est sur la partie basse des terrains, soit sur une profondeur de 40 mètres au-delà de cette voie. Conformément aux préconisations de l'état initial de l'environnement, la limite de la zone respecte un recul par rapport aux biefs des Guyottes et de Laval pour préserver leurs abords et à cause des risques d'inondations. Ce secteur offre une superficie urbanisable d'environ 22 000 m² et une capacité pouvant être estimée à 22 constructions. Il nécessite de prévoir une voie de desserte avec ses réseaux pour assurer un aménagement rationnel sans gaspillage de terrain.

La zone constructible (C) de cette nouvelle carte communale recouvre donc le bâti existant, quelques « dents creuses » et rares terrains situés dans sa continuité (en extension du tissu urbain) et ce secteur de développement, le seul ajouté par rapport à l'ancienne carte communale. Egalement par rapport à celle-ci, un petit secteur en partie Ouest du village le long du bief de Laval, concerné par des risques d'inondation est retiré de la zone constructible.

Les surfaces constructibles peuvent être estimées à environ 16 500 m² dans les « dents creuses » du tissu urbain et 28 900 m² en extension de ce tissu (essentiellement le secteur du Villard), en compatibilité avec la valeur-cible fixée à 3 hectares par le SCOT Bourg - Bresse - Revermont (première tranche des 6 hectares pour la période 2008-2028 en prenant en compte le phénomène de rétention foncière évalué à 50 %).

Avec une densité d'au moins dix logements par hectare prévue par le SCOT, les capacités des « dents creuses » et des secteurs d'extension peuvent être respectivement estimées à 14 et 29 logements, soit au total une quarantaine de logements, ramenés à une vingtaine de logements avec un taux de rétention foncière de 50 %, en cohérence avec l'objectif retenu par la Municipalité. Elles suffiront ainsi, dans un premier temps, au développement souhaité par la Municipalité. Par rapport à l'ancienne carte communale, les terrains situés aux Combes, plus éloignés du centre ne sont donc plus classés en zone constructible.

<i>« Dents creuses » dans le tissu urbain</i>		<i>Extension du tissu urbain</i>		<i>Total</i>	
<i>Surfaces disponibles m²</i>	<i>Nombre de logements</i>	<i>Surfaces disponibles m²</i>	<i>Nombre de logements</i>	<i>Surfaces disponibles m²</i>	<i>Nombre de logements</i>
16 500	14	28 900	29	44 600	43
<i>Avec une rétention foncière évaluée à 50 %</i>					21

2.2. Cleyriat

Le SCOT prévoyant que seul le village peut être étendu et comme le recommande le document transmis

par le Préfet *Contribution de l'Etat dans le cadre de l'association et suggestions*, la petite zone construc-

tible de l'ancienne carte communale n'est pas maintenue.

2.3. Saint-Rémy

Il est éloigné du village, sans possibilité d'assainissement collec-

tif, et son site de caractère, en crête de côtière, doit être préservé. Au-

cune zone constructible ne peut donc y être prévue.

2.4. Dingier

Bien qu'un réseau d'assainissement collectif et une station y aient été réalisés, les exploitations

agricoles doivent être préservées de nouvelles habitations qui les empêcheraient de se développer. Il ne

peut donc être classé en zone constructible.

2.5. Les Capettes

Ce secteur est voué aux activités et il convient, comme cela est recommandé dans le document transmis par le Préfet intitulé *Contribution de l'Etat dans le cadre de l'association et suggestions*, de ne pas y

développer d'autre vocation. La zone constructible pour les activités économiques (Ca) de l'ancienne carte communale, considérée comme espace urbanisé au titre de la loi de renforcement de la protection de

l'environnement, reconnue d'intérêt local (seule la charcuterie entre dans la compétence développement économique de la Communauté de Communes du canton de Coligny), est maintenue.

2.6. Les écarts

Pour préserver le patrimoine naturel et architectural, aucune autre

zone constructible n'est délimitée. Tous ces secteurs sont donc classés

en zone naturelle (N).

2.7. Superficies des zones

Les superficies en hectares des zones sont les suivantes :

C <i>Village</i>	Ca <i>Les Capettes</i>	N
18,0	7,9	751,1
777,0		

3. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

La Municipalité a défini son développement urbain dans des soucis d'économie de l'espace, de maintien sites naturels sensibles et des terres mises en valeur par l'agriculture et de recherche d'une qualité du cadre de vie.

Ainsi, la zone constructible (C) ne concerne que le village où elle recouvre le bâti existant, quelques « dents creuses » et rares terrains situés dans sa continuité et le secteur de développement au Villard. D'une superficie mesurée, celui-ci permettra un urbanisme en profondeur et ainsi d'économiser l'espace et d'éviter un étalement de l'urbanisation. Ses limites respectent un recul par rapport aux biefs des Guyottes et de Laval pour préserver leurs abords et à cause des risques d'inondations.

La zone constructible pour les activités économiques (Ca) de l'ancienne carte communale, aux Capettes, considérée comme espace urbanisé au titre de la Loi de renforcement de la protection de l'environnement, est maintenue. Aucune nouvelle construction à vocation d'habitat ne pourra s'implanter à proximité.

Les zones constructibles C et Ca ont été définies dans le respect des éléments sensibles environnementaux et paysagers et des préconisations détaillées dans l'état initial de l'environnement, notamment des enjeux et recommandations soulignés dans le document transmis par le Préfet intitulé *Contribution de l'Etat dans le cadre de l'association et suggestions* et des dispositions de la

charte du Plan Paysage.

Elles se trouvent sur des terrains plats non boisés, observent des reculs par rapport aux cours d'eau, sont éloignées des périmètres de protection de captage et ne recouvrent aucune des :

- Deux ZNIEFF « modernisées » de type 2 *Vallées du Sevron, du Solnan et massifs boisés alentours et Revermont et gorges de l'Ain* ;
- Trois ZNIEFF « modernisées » de type 1 *Mont Myon, Rocher et grotte de Salavre et Pelouses sèches de Saint-Rémy du Mont*.

Définies selon un principe de préservation du patrimoine naturel du Revermont, elles ne touchent pas le site Natura 2000 *Pelouses à orchidées, Habitats rocheux du Revermont et des gorges de l'Ain* et n'auront pas d'effet notable direct ou indirect sur celui-ci.

Elles ne recouvrent pas les secteurs inondables connus.

La zone des dangers significatifs pour la vie humaine des canalisations souterraines de transport d'hydrocarbures liquides du Pipeline Sud Européen, dans laquelle le transporteur doit être informé des projets de construction ou d'aménagement le plus en amont possible, ne concerne que la frange Est de la zone Ca destinée aux activités économiques.

La zone constructible du village est éloignée de la RD 1083 et de la zone d'activités. Par rapport à l'ancienne communale, toujours en cohérence avec les enjeux définis dans

l'état initial de l'environnement :

- Pour préserver la vallée encaissée à l'est du village, la limite de la zone constructible est réduite et s'appuie sur le bâti existant;
- Pour éviter une urbanisation linéaire le long de la RD 52, la partie constructible Ouest des Varennes est supprimée ;
- En partie Est des Varennes, pour éviter d'étendre l'urbanisation vers la crête à l'Est et ainsi préserver la silhouette du village, la limite de la zone constructible est abaissée ;
- Les terrains à Cutan situés à proximité de la boucle de la RD 52, peu propices à la construction, ne sont plus constructibles.

En outre, pour préserver l'activité agricole, la délimitation des zones constructibles C et Ca ne permet pas l'implantation d'habitations ou d'activités à proximité des bâtiments agricoles.

Les secteurs naturels et les paysages sensibles sont classés en zone naturelle, dans laquelle presque toutes les nouvelles constructions sont interdites, qui recouvre 96,7 % du territoire.

Le développement retenu est cohérent avec les ressources en eau potable et les capacités de la lagune des Capettes, qui est suffisante pour accueillir les futurs habitants.

Cette carte communale n'a donc pas d'incidence sur l'environnement et prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.